

Mars 1996



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Deuxième session extraordinaire*

Rome, 22-27 avril 1996

PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Note explicative concernant
le Plan d'action mondial pour
la conservation et l'utilisation
durable des ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Document CGRFA-EX2/96/3.1

Projet de Plan d'action mondial pour
la conservation et l'utilisation
durable des ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Document CGRFA-EX2/96/3.2

Financement et suivi du
Plan d'action mondial pour la
conservation et l'utilisation durable
des ressources phytogénétiques pour
l'alimentation et l'agriculture

Document CGRFA-EX2/96/3.3

* Par sa Résolution 3/95, la Conférence de la FAO, à sa vingt-huitième session, a changé le titre de la Commission des ressources phytogénétiques en Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La première session extraordinaire a été tenue sous l'ancien nom de la Commission.



2
3



4
5



**NOTE EXPLICATIVE SUR LE PLAN D'ACTION MONDIAL
POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE
DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

RAPPEL DES FAITS

1. Il y a des siècles que l'on recherche, collecte, utilise et améliore les ressources phylogénétiques, mais c'est seulement depuis les années 30 que l'on se préoccupe ouvertement de la nécessité de les conserver. Les efforts internationaux entrepris à l'instigation de la FAO pour promouvoir leur conservation, leur échange et leur utilisation sont un peu plus récents.

2. La FAO a commencé à publier un bulletin d'information intitulé "Ressources phylogénétiques végétales - Bulletin" en 1957¹. En 1963, un Groupe d'experts FAO sur la prospection végétale fut créé pour donner des avis à la FAO et proposer des principes directeurs applicables à l'échelle internationale pour la collecte, la conservation et l'échange de matériel génétique. Un Groupe d'experts analogue sur les ressources génétiques forestières fut créé en 1968. Une série de réunions techniques et de conférences furent convoquées par la FAO à partir de 1961². L'Organisation a servi de catalyseur pour l'action à mener face à ce qui était largement reconnu comme une situation grave. Dans un contexte d'inquiétude croissante causée par la perte rapide de diverses variétés locales utilisées par les agriculteurs, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) a créé en 1974 le Conseil international des ressources phylogénétiques (CIRP). Il s'agissait alors d'un organe indépendant, à qui la FAO fournissait les services de secrétariat nécessaires et qui avait pour mission de coordonner un programme international pour les ressources phylogénétiques. Les missions de collecte de matériel végétal furent accélérées, et des banques de gènes furent construites et agrandies aux niveaux national, régional et international.

3. Beaucoup fut accompli pendant les années 70 et 80. Mais les activités pratiques de conservation et la liaison avec les efforts d'utilisation présentaient encore des lacunes, de même que les relations institutionnelles et les principes d'action. En raison surtout du caractère urgent du travail entrepris durant cette période, aucune tentative systématique ne fut faite à l'échelle intergouvernementale pour concevoir un plan global, coordonné, pour conserver les ressources phylogénétiques et assumer leur utilisation durable.

4. En 1983, la Conférence de la FAO créa la Commission des ressources phylogénétiques, qui est un organe intergouvernemental, et adopta un Engagement international sur les ressources phylogénétiques sans caractère contraignant, que la Commission révisé actuellement à la lumière de la Convention sur la diversité biologique. La Commission et l'Engagement sont les principales composantes institutionnelles du Système mondial de conservation et d'utilisation rationnelle des

¹ La publication de ce bulletin d'information se poursuit depuis 1957. Il est actuellement publié conjointement par la FAO et l'IPGRI sous le titre "Ressources génétiques végétales - Bulletin".

² "Une série de conférences techniques et réunions internationales sur les ressources phylogénétiques ont été convoquées par la FAO, en coopération avec d'autres organisations, pour faciliter les échanges de vues de caractère technique entre les experts scientifiques, et pour sensibiliser les responsables politiques aux problèmes posés par les ressources phylogénétiques à l'échelle nationale et internationale. La première réunion importante a eu lieu en 1961 et elle a été axée sur la prospection végétale et l'introduction d'espèces. La Conférence de 1967 a formulé un certain nombre de résolutions importantes qui ont été adoptées par la suite par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue en 1972 à Stockholm. Une Conférence tenue en 1973 a interprété les résolutions de la Conférence de Stockholm dans le contexte des ressources phylogénétiques. La plus récente conférence technique internationale, qui a eu lieu en 1981, a favorisé l'élaboration du Système mondial FAO de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques.

ressources phylogénétiques pour l'alimentation et pour l'agriculture³. Le Système mondial inclut également d'autres accords internationaux, des mécanismes techniques et des instruments globaux à différents stades d'élaboration⁴.

5. Au début des années 90, il devenait évident qu'il fallait organiser une conférence internationale pour évaluer les progrès accomplis, cerner les problèmes et reconnaître les possibilités, et mieux orienter les activités futures en matière de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et pour l'agriculture.

6. La convocation de la Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques fut initialement proposée par la Commission FAO des ressources phylogénétiques à sa quatrième session et approuvée par la Conférence de la FAO à sa vingt-sixième session, en 1991.

7. La Commission est également convenue que les droits des agriculteurs deviendraient réalité grâce à un fonds international pour les ressources phylogénétiques et que la réalisation de ces droits serait facilitée grâce à un Plan d'action mondial à base scientifique, aux coûts définis, et elle a recommandé qu'un tel Plan et un premier Rapport FAO sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde soient élaborés au cours de la préparation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques et présentés à cette occasion.

8. En juin 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a reconnu l'importance des ressources phylogénétiques. Le chapitre 14 d'Action 21 prévoit en particulier un élément de programme intitulé "Conservation et utilisation rationnelle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et pour une agriculture viable" qui comprend des programmes d'action aux niveaux national et international.

9. A l'échelle internationale, Action 21 propose des mesures concrètes pour renforcer le Système mondial et:

- a) préparer un compte rendu périodique des rapports sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) préparer un Plan d'action à horizon mobile pour la coopération à l'échelle mondiale en ce qui concerne l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et promouvoir l'organisation de la quatrième Conférence technique internationale qui examinera le premier Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde et le Plan d'action.

³ Le Système mondial actuellement mis au point par la FAO a pour objectifs de promouvoir la conservation, l'accessibilité et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques au profit des générations présentes et futures, en mettant en place un cadre suffisamment souple pour le partage des avantages et des charges à supporter. Cent quarante pays font maintenant officiellement partie du Système.

⁴ "Les accords comprennent le Code de conduite concernant la collecte et le transfert de matériel phylogénétique, un projet de code pour les phytotechnologies et des accords internationaux sur les banques de gènes. Pour promouvoir la conservation et l'échange de matériel génétique, il existe un réseau international de collections de base *ex situ*, constitué sous les auspices de la FAO, et un réseau de zones de conservation *in situ*. Les échanges d'informations et de technologies sont facilités par le Système mondial d'information et d'alerte rapide. D'autres éléments essentiels du Système mondial pour les ressources phylogénétiques sont: un rapport périodiquement mis à jour sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde, destiné à aider la Commission à s'acquitter de son rôle de suivi; un Plan d'action mondial continu sur les ressources phylogénétiques, destiné à faciliter son rôle de coordination; enfin, un Fonds international pour les ressources phylogénétiques. L'expression pratique des droits des agriculteurs, concept qui a été négocié dans le cadre de la Commission et adopté à l'unanimité par la Conférence de la FAO en vue de reconnaître les droits des donateurs de matériel génétique, devrait assurer l'équité au sein du Système". (Document CPGR-6/95/4, par. 2).

10. La FAO a créé un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, la Conférence internationale et programme sur les ressources phytogénétiques (CIRP), pour coordonner la préparation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, y compris l'élaboration des principaux documents à lui soumettre. Conformément aux orientations données par la Commission des ressources phytogénétiques, un processus participatif de préparation par pays a été lancé.

11. La quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques et son processus de préparation ont été organisés dans le contexte du Système mondial FAO de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et pour l'agriculture.

12. A sa cinquième session, en avril 1993, la Commission a noté que la Conférence technique internationale "transformerait les parties pertinentes du processus de la CNUED, notamment du Programme "Action 21" et de la Convention sur la diversité biologique, en un Plan d'action mondial aux coûts définis, s'appuyant sur le rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde". La Commission a également noté que le processus "rendrait le Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques parfaitement opérationnel".

13. Plus tard durant l'année 1993, la Conférence de la FAO à sa vingt-septième session a beaucoup insisté sur l'importance de la quatrième Conférence technique internationale, et elle a approuvé ses buts et sa stratégie.

14. A sa deuxième réunion en 1995, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a affirmé son soutien à la Conférence technique internationale et elle a décrit son processus de préparation comme un "modèle novateur" et "exemplaire".

CONCEPTION DU PLAN MONDIAL D'ACTION

15. Le Plan mondial d'action a été élaboré dans le cadre d'un processus faisant appel à la participation active de 157 pays⁵. Des points de convergence ont été désignés par 150 pays pour coordonner les préparatifs à l'échelle nationale et assurer la liaison avec le Secrétariat FAO. Cent cinquante et un pays ont soumis des rapports préparés sur la base de lignes d'orientation formulées par la FAO. Dans des chapitres distincts de ces rapports, les pays ont évalué leur situation en ce qui concerne: les ressources phytogénétiques indigènes; les activités nationales de conservation (*ex situ* et *in situ*); les utilisations des ressources phytogénétiques à l'échelle nationale; les buts, politiques, programmes et législation existant à l'échelle nationale; enfin, la collaboration à l'échelle internationale. En outre, les pays ont identifié leurs propres besoins et possibilités s'offrant à eux, et formulé des propositions spécifiques pour le Plan d'action mondial dans deux chapitres supplémentaires de leur rapport national. Beaucoup de ces rapports des pays ont été initialement communiqués au Secrétariat sous forme préliminaire, permettant ainsi à celui-ci de se mettre en contact avec les points de convergence et de suggérer les aspects à préciser. Le Secrétariat FAO a examiné de près les versions finales des rapports des pays et, dans certains cas, il a demandé des détails ou des précisions supplémentaires aux gouvernements.

⁵ Le chiffre comprend les pays qui ont soumis un rapport national ou qui ont participé à une des réunions sous-régionales, ou qui ont désigné un point de convergence pour le processus, ou toute combinaison de ces activités.

16. Les 151 rapports des pays ont été de très importantes sources d'information et ont permis d'asseoir sur des bases solides l'évaluation critique de l'état actuel des ressources phylogénétiques et des capacités existantes de conservation et d'utilisation de ces ressources, décrites dans le Rapport FAO sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde. Le Secrétariat a également pu tirer parti des renseignements contenus dans la base de données du Système mondial FAO d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, constituée à partir des réponses envoyées par 89 pays à deux questionnaires FAO et des informations fournies par 79 pays en réponse à un questionnaire distinct sur les ressources génétiques forestières. En outre, un certain nombre de Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI ont fourni des informations et le Secrétariat a eu accès aux résultats de l'étude STRIPE conduite par le GCRAI, ainsi qu'à ceux d'études extérieures faites par les banques de gènes du Centre.

17. Il ressort des rapports par pays et des visites rendues par le Secrétariat et par des consultants dans plus de 100 pays, que 15 rapports de synthèse sous-régionaux ont été préparés. Ces rapports ont servi de base aux échanges de vues lors de la plupart des 11 réunions tenues à l'échelle régionale et sous-régionale entre juillet et décembre 1995. Ces réunions, ainsi que la préparation des rapports des pays, ont beaucoup bénéficié de la contribution de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI).

18. Au total, 143 pays ont participé aux réunions préparatoires intergouvernementales tenues à l'échelle régionale et sous-régionale. Chacune d'entre elles a formulé et adopté des recommandations pour le Plan d'action mondial. Le Plan représente une synthèse et une exposition plus détaillée de plus de 1 050 recommandations résultant de ces réunions et de plus de 1 075 recommandations formulées dans les rapports soumis par les pays au cours du processus de préparation. Même si un tel processus participatif donne inévitablement lieu à toute une variété de conclusions et de recommandations, il y a eu un degré de similitude impressionnant entre les régions.

Tableau 1

**Réunions préparatoires de la Conférence technique internationale
sur les ressources phytogénétiques**

(par ordre chronologique, 1995)

| Sous-Région | Lieu de la réunion | Pays représentés ¹ |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| Asie de l'Est | Chine | 5 |
| Amérique centrale, Mexique & Caraïbes | Costa Rica | 19 |
| Amérique du Sud | Brésil | 11 |
| Afrique de l'Est & océan Indien | Kenya | 9 |
| Afrique australe | Zimbabwe | 11 |
| Europe | Slovaquie | 35 |
| Asie du Sud, Asie du Sud-Est, Asie & Pacifique | Thaïlande | 16 |
| Asie occidentale et centrale | République islamique d'Iran | 9 |
| Méditerranée | Tunisie | 13 |
| Afrique de l'Ouest et du Centre | Sénégal | 19 |
| Amérique du Nord | Canada | 2 |

1

Les pays ci-après ont été représentés aux réunions:

Asie de l'Est (Chine, Japon, Mongolie, République de Corée, République démocratique populaire de Corée);

Amérique centrale, Mexique et Caraïbes (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago);

Amérique du Sud (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, République du Suriname, Uruguay, Venezuela);

Afrique de l'Est et océan Indien (Burundi, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Seychelles, Soudan);

Afrique australe (Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, République sud-africaine, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe);

Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République du Bélarus, République de Lettonie, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine);

Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Pacifique (Bangladesh, Cambodge, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Malaisie, Maldives, Myanmar, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa-Occidentale, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Viet Nam);

Asie de l'Ouest et du Centre (Azerbaïdjan, Iran, Iraq, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, Turkménistan, Yémen);

Méditerranée (Chypre, Communauté européenne, Egypte, Espagne, France, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Maroc, Portugal, Syrie, Tunisie);

Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Zaïre);

Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis).

19. Trois ateliers consacrés aux ressources génétiques forestières ont été tenus: l'un pour les ressources génétiques forestières d'Europe, un autre pour la zone boréale et un troisième pour la zone tempérée d'Amérique du Nord. Outre qu'ils ont permis de recueillir des informations précises sur les activités et priorités en matière de ressources génétiques forestières dans les régions considérées, ces ateliers ont fourni des enseignements utiles et des "modèles" possibles pour un examen ultérieur des questions relatives aux ressources génétiques forestières dans d'autres régions écologiques du monde. Les gouvernements ont également entrepris un certain nombre d'autres activités complémentaires et utiles à l'appui du processus préparatoire.

20. Un grand nombre de spécialistes appartenant à des organisations internationales et aux secteurs public et privé, y compris le GCRAI, ont contribué à cet effort grâce à des ateliers d'experts, des conférences informatiques sur l'Internet organisées par le Secrétariat FAO, et d'autres moyens. Plus de 50 organisations non gouvernementales, y compris des organisations du secteur privé, ont également activement participé au processus de préparation.

21. La Commission des ressources phylogénétiques a demandé que le Secrétariat FAO s'occupe de préparer la Conférence technique internationale en étroite coopération avec l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI). La participation de l'IPGRI, du personnel de son siège et des bureaux régionaux a, de fait, été très large. Outre qu'il a aidé à organiser un certain nombre de réunions tenues à l'échelle sous-régionale et fourni une aide aux pays pour la préparation de leurs rapports nationaux, le personnel de l'IPGRI a apporté une très précieuse contribution à la préparation des deux documents principaux, lors de ses contacts presque quotidiens avec la FAO durant le processus de préparation.

22. Le Plan d'action mondial a été élaboré parallèlement au Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde. Ce dernier identifie les problèmes à examiner au niveau international, tandis que le Plan d'action mondial propose des solutions à ces problèmes.

DETERMINATION DES COÛTS DU PLAN D'ACTION MONDIAL

23. Deux points de référence peuvent être cités pour ce qui a trait à l'établissement des coûts du Plan d'action mondial.

24. Pour des éléments de programme tels que ceux concernant la diversité biologique des plantes dans les chapitres 14 et 15 d'Action 21, le Secrétariat de la CNUED a fait une estimation du montant total des ressources nécessaires et de l'aide concessionnelle à fournir par la communauté internationale. Toutefois, Action 21 couvre de nombreux aspects qui ne sont pas pris en considération dans le Plan d'action mondial. De même, le Plan mondial prévoit un certain nombre d'activités tout à fait spécifiques dont le coût n'est pas chiffré dans Action 21. Etant donné le problème de la comparabilité, il n'a pas été possible dans la pratique d'utiliser les estimations du Secrétariat de la CNUED pour calculer le coût des 20 activités prévues dans le Plan mondial.

25. Le Secrétariat a également pris note des estimations préparées aux fins de l'Initiative globale pour la sécurité et l'utilisation durables des ressources phylogénétiques (Dialogue de Keystone). La première estimation des besoins de financement effectuée lors du Dialogue de Keystone à la deuxième de trois sessions internationales a été de 500 millions de dollars E.-U. Toutefois, lors de sa session finale en 1991, Keystone a suggéré, à titre estimatif, des besoins annuels supplémentaires de financement international s'élevant à 300 millions de dollars par an pour la période 1993-2000. Cette estimation n'a pas été ventilée par catégorie ni par activité. Toutefois la "Keystone Dialogue Series" visait principalement les activités de conservation. Là aussi, en raison du défaut de comparabilité et du caractère très général de l'estimation du Dialogue de Keystone, il a été impossible d'utiliser celle-ci pour calculer les coûts d'activités distinctes au titre du Plan d'action mondial.

26. On ne dispose pas d'estimations distinctes analogues des flux d'aide financière extérieure concessionnelle nécessaires pour assurer l'application des sections appropriées de la Convention sur la diversité biologique.

27. Comme il en est dans Action 21, le Secrétariat FAO a estimé le coût annuel moyen total sur une période de 10 ans (dans le cas présent 1997-2007) pour la mise en oeuvre de chaque activité prioritaire. Etant donné les variables notables en ce qui concerne le taux potentiel d'exécution et comme le degré de responsabilité à l'échelle internationale pour les activités n'a pas encore été déterminé, les résultats des tentatives d'évaluation des coûts entreprises par le Secrétariat sont présentés dans un tableau indiquant trois degrés possibles de responsabilité internationale pour chaque activité prioritaire. De même que pour Action 21, le Secrétariat note que ces estimations ont un caractère indicatif et donnent seulement un ordre de grandeur. Elles ne reposent pas sur des prévisions détaillées pour chaque poste de dépenses comme il en est dans un budget ou un document de projet ayant un caractère officiel. Le total des coûts estimatifs globaux pour les 20 activités va de 130,6 à 303,8 millions de dollars E.-U. par an. Les estimations des coûts données dans le Plan ne doivent pas être interprétées comme une mesure indirecte de la valeur des ressources phylogénétiques des pays en développement.

28. La part à prendre en charge au niveau international du coût annuel d'une activité précise prévue dans le Plan d'action mondial dépend en grande partie du niveau des engagements nationaux en ce qui concerne les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de l'accord sur la proportion du coût d'une activité prioritaire particulière qui doit être prise en charge par un système de financement concessionnel international, de la capacité relative de la communauté internationale à mettre en oeuvre une activité prioritaire, et de l'urgence relative et des priorités assignées aux tâches liées à une activité prioritaire donnée.

29. Lorsque l'on évalue les coûts des initiatives concrètes à prendre, il y a lieu de prendre en considération les moyens effectifs de mener les tâches que cela suppose. Par exemple, l'inventaire et la prospection des ressources phylogénétiques peuvent être limités par le manque de personnel qualifié pour s'acquitter de cette tâche, tandis que certaines fonctions de formation peuvent être limitées par le défaut d'instructeurs qualifiés.

30. Le coût des activités peut aussi être considérablement influencé par l'importance que les gouvernements leur attachent et la rapidité avec laquelle ils veulent les mettre en oeuvre. Là où des activités apparaissent nécessaires dans différents pays, le travail pourrait, par exemple, être entrepris dans 5, 10 ou 20 pays par an au cours de la décennie. Aider 5 pays par an à organiser des programmes de formation sur les techniques de régénération, par exemple, signifierait que moins de la moitié des pays en développement bénéficieraient d'un tel cours au cours de la décennie. Avec 20 cours par an, il pourrait y en avoir un dans tous les pays et même deux dans certains d'entre eux au cours de la décennie. Un cours de formation de base pourrait être mené à bien en une ou deux semaines, tandis qu'un cours de caractère plus approfondi pourrait requérir un mois ou davantage. Le nombre de participants par cours pourrait également être différent. Le coût des divers éléments du Plan pourrait donc être très variable selon des facteurs de ce genre. Semblables considérations pratiques montrent qu'une série d'estimations des coûts serait plus transparente et plus utile qu'une seule pour examiner les incidences financières de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial.

31. Compte tenu de ce qui précède, il est suggéré que la Conférence technique internationale souhaitera peut-être prendre note des estimations des coûts du Plan mondial faites par le Secrétariat, mais sans toutefois leur donner officiellement son aval.

C

.

v

C

.

v

C

**PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION
ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

TABLE DES MATIERES

| | Pages |
|--|-----------|
| [Déclaration de Leipzig] | 11 |
| Introduction | 13 |
| Justification d'un Plan d'action mondial spécifiquement axé sur l'alimentation et l'agriculture | 13 |
| Objectifs et stratégies du Plan d'action mondial | 14 |
| Structure et organisation du Plan d'action mondial | 16 |
| Principaux éléments et recommandations du Plan d'action mondial | 17 |
| Activités prioritaires | 21 |
| Conservation et mise en valeur <i>in situ</i> | 21 |
| 1. Recenser et inventorier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture | 22 |
| 2. Appuyer la gestion et l'amélioration sur l'exploitation des ressources phylogénétiques | 23 |
| 3. Aider les agriculteurs victimes de catastrophe à restaurer les systèmes agricoles | 26 |
| 4. Promouvoir la conservation <i>in situ</i> des espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture | 28 |
| Conservation <i>ex situ</i> | 31 |
| 5. Protéger les collections <i>ex situ</i> existantes | 32 |
| 6. Régénérer les spécimens <i>ex situ</i> menacés | 34 |
| 7. Appuyer la collecte planifiée et ciblée de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture | 37 |
| 8. Renforcer la conservation <i>ex situ</i> par le biais des jardins botaniques et de l'utilisation de nouvelles technologies | 38 |

| | Pages |
|---|-----------|
| Utilisation des ressources phytogénétiques | 41 |
| 9. Renforcer l'évaluation et accroître le nombre de collections de base pour faciliter l'utilisation des ressources phytogénétiques | 42 |
| 10. Multiplier les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique | 45 |
| 11. Promouvoir des degrés plus élevés de diversité dans les cultures afin de réduire leur vulnérabilité génétique | 46 |
| 12. Promouvoir les cultures et les espèces sous-exploitées | 48 |
| 13. Appuyer la production et la distribution de semences | 49 |
| 14. Rechercher de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits à forte diversité | 51 |
| Renforcement des institutions et des capacités | 53 |
| 15. Mettre en place des programmes nationaux efficaces | 54 |
| 16. Promouvoir la création de réseaux sur les ressources phytogénétiques | 56 |
| 17. Mettre en place des systèmes d'information intégrés sur les ressources phytogénétiques | 57 |
| 18. Mettre en place des systèmes de surveillance et d'alerte rapide concernant les pertes de ressources phytogénétiques | 60 |
| 19. Etendre et améliorer l'enseignement et la formation | 61 |
| 20. Sensibiliser le public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques | 62 |
| Coût du Plan d'action mondial | 65 |
| Estimations préliminaires des coûts ventilées par catégorie | 65 |
| Estimations préliminaires des coûts ventilées par activité prioritaire | 66 |

**DECLARATION DE LEIPZIG
SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Appel à [Engagement en faveur de] la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour la sécurité alimentaire mondiale

1. En reconnaissance de l'importance vitale que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture revêtent pour les générations présentes et futures, les représentants de _____ Etats et _____ organisations se sont réunis à Leipzig, à l'invitation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Nous sommes ici pour proclamer et renouveler notre engagement en faveur de la conservation et l'utilisation durable de ces ressources et du partage juste et équitable des avantages [tirés] de leur utilisation.
2. Tout en reconnaissant et en réaffirmant les droits souverains des Etats sur leurs ressources biologiques, nous confirmons nos responsabilités individuelles et collectives à l'égard de ce patrimoine.
3. Avant toute autre chose, les ressources phytogénétiques sont le fondement de la sécurité alimentaire mondiale et du développement durable. Elles sont à la base de l'évolution naturelle et dirigée des espèces végétales les plus importantes pour la survie et le bien-être de l'humanité. Tous les pays ont besoin de ressources phytogénétiques pour accroître durablement leurs disponibilités alimentaires et faire face aux défis de l'évolution de l'environnement, y compris les changements climatiques. Nous sommes conscients aussi de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de son importance écologique, sociale, économique, scientifique, didactique, culturelle et esthétique.
4. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont le résultat de longues années d'évolution naturelle, de sélection créative par les agriculteurs et d'amélioration scientifique. Nous prenons acte du rôle de générations d'agriculteurs, notamment des femmes, des communautés agricoles et des populations indigènes, ainsi que des obtenteurs et des scientifiques, dans la conservation et l'amélioration des ressources phytogénétiques. Grâce à leurs efforts, des progrès ont été accomplis ces dernières décennies dans la collecte, la conservation, l'amélioration et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
5. Toutefois, nous sommes conscients des graves menaces qui pèsent sur la sécurité des ressources phytogénétiques et nous reconnaissons que les efforts pour conserver, développer et utiliser la diversité génétique sont insuffisants. La diversité disparaît non seulement dans les champs et les forêts un peu partout, mais aussi dans les banques de gènes. Le nombre de banques de gènes a augmenté rapidement ces dernières décennies, mais nombre d'entre elles ne satisfont pas aux normes internationales minimales. Un nombre alarmant d'obtentions stockées ont besoin d'être régénérées, ce qui indique qu'une grande partie du matériel collecté et conservé dans le passé est aujourd'hui menacé.
6. La capacité des mécanismes nationaux et internationaux d'évaluation, d'étude, de suivi et d'utilisation des ressources phytogénétiques en vue d'accroître la production vivrière et de contribuer au développement durable, présente des insuffisances et des défaillances majeures. Les capacités, les structures et les programmes institutionnels existants sont inadaptés. Les liens cruciaux entre conservation et utilisation sont ténus, surtout dans beaucoup de pays en développement. C'est pourquoi la diversité actuelle des espèces végétales n'est pas utilisée au mieux pour accroître la production alimentaire ou améliorer la durabilité des systèmes de production.

7. Nous reconnaissons l'interdépendance des pays et des peuples en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'accès aux ressources génétiques et aux technologies, et leur partage, sont indispensables à la satisfaction des besoins alimentaires et autres d'une population mondiale croissante et doivent être facilités. Nous affirmons la nécessité de promouvoir une coopération internationale et régionale entre les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Cette coopération doit se manifester surtout quand les ressources phytogénétiques d'un pays sont perdues ou menacées par suite de catastrophes naturelles, guerres ou conflits civils.

8. Nous reconnaissons, plus particulièrement, l'urgente nécessité de préserver les collections *in situ* et *ex situ* de ressources phytogénétiques qui existent déjà. Il est important de faire en sorte que cette diversité présente plus d'utilité et de valeur pour les obtenteurs et les agriculteurs, en fournissant une documentation améliorée et plus accessible. Nous reconnaissons la nécessité d'un soutien et d'incitations durables substantiels pour les programmes d'amélioration végétale, et notamment d'initiatives visant à adapter et améliorer le matériel génétique qui sera développé ultérieurement par les obtenteurs. Nous appelons à un nouveau partenariat plus productif entre les scientifiques et les agriculteurs s'appuyant sur les efforts en cours des agriculteurs pour gérer et améliorer leurs ressources phytogénétiques, surtout dans les zones marginales.

9. Notre premier objectif doit être de sauvegarder les ressources phytogénétiques et de les utiliser de façon durable. Cela nécessitera des approches intégrées, associant les meilleures parmi les connaissances traditionnelles et les technologies modernes. Nous pensons que des dispositifs sont nécessaires pour accroître les avantages tirés de cette diversité et le partage de ces avantages et que ces mécanismes doivent servir à la fois les intérêts de l'équité et de la conservation.

10. Nous réunissons à Leipzig pleins d'espoir et de détermination, conscients des difficultés qui nous attendent, mais confiants que des progrès peuvent, doivent et vont être réalisés. Notre engagement pour une action commune est un élément essentiel de notre volonté de promouvoir la sécurité alimentaire mondiale et fait partie intégrante de nos responsabilités fondamentales à l'égard de la population de notre planète.

11. Nous faisons le voeu d'honorer cet engagement en prenant les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial. Nous reconnaissons que [la mobilisation des ressources financières nécessaires à ces activités revêt la plus haute importance] [des efforts particuliers seront nécessaires en vue de mobiliser des ressources financières pour ces activités prioritaires].

12. Nous nous engageons donc à appliquer cette Déclaration et [ce Plan d'action mondial] [à mettre en place un Système mondial] pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Nous invitons tout un chacun de même que la communauté internationale à adhérer à notre cause commune.

INTRODUCTION

13. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture fournissent la base biologique de la sécurité alimentaire mondiale et assurent, directement ou indirectement, la survie de tous les habitants de la planète. Ces ressources sont la matière première la plus importante pour l'obtenteur végétal et l'intrant le plus essentiel à l'agriculteur. Leur valeur est donc immense voire incalculable. Correctement gérées, ces ressources n'ont aucune raison de s'épuiser car il n'existe aucune incompatibilité inhérente entre conservation et utilisation. La conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources phytogénétiques sont à la fois une préoccupation et un impératif sur le plan international. Ce sont, de plus, les objectifs fondamentaux de la Convention sur la diversité biologique. Un Plan d'action global convenu portant sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est donc une manifestation appropriée des préoccupations et des responsabilités de la communauté internationale dans ce domaine.

14. La Commission FAO des ressources phytogénétiques a spécifié que le Plan d'action mondial devrait couvrir le sous-ensemble des ressources phytogénétiques totales qui concerne spécifiquement l'alimentation et l'agriculture. La Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa seconde session en 1995, s'est déclarée favorable à l'établissement d'un Plan "pour l'alimentation et l'agriculture" dans le cadre du processus préparatoire de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques.

15. A sa sixième session, la Commission est convenue "que la contribution des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la sécurité alimentaire mondiale devrait être mise en lumière, dans le contexte de l'agriculture durable, et que la nature et les besoins particuliers de l'agriculture devraient être soulignés. Dans la mesure où le rapport traite de questions spécifiquement liées aux ressources génétiques des forêts, il a été *convenu* qu'il devrait se concentrer sur l'agroforesterie et la foresterie aux fins de la production vivrière". Le champ d'application du Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et du Plan d'action mondial reflète ces orientations. A l'occasion de futures améliorations ou d'élaborations ultérieures, le Plan pourrait, semble-t-il, être axé davantage sur d'autres sous-ensembles des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Justification d'un Plan d'action mondial spécifiquement axé sur l'alimentation et l'agriculture

16. Un Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture se justifie dans le contexte plus vaste de la diversité biologique, en raison de plusieurs caractéristiques de cette forme particulière de biodiversité.

- a) Beaucoup de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont le résultat d'une intervention de l'homme: elles ont été sélectionnées et améliorées expressément par les agriculteurs depuis les origines de l'agriculture. Plus récemment, les obtenteurs végétaux scientifiques ont exploité ce riche patrimoine avec des effets remarquables. L'aménagement durable de ces ressources nécessite des stratégies particulières adaptées à leur nature unique.
- b) La diversité *in situ* de nombreuses ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, surtout des cultures vivrières, est souvent concentrée dans des régions particulières du monde, différentes des zones riches d'autres formes de biodiversité. Ces "centres de diversité" restent, néanmoins, largement situés dans les pays en développement.

- c) Par suite de la diffusion de l'agriculture et de l'association des principales cultures avec d'anciennes migrations de populations, beaucoup de gènes, génotypes et populations de plantes cultivées se sont répandus sur la planète dans les temps anciens. Depuis, ils ont continué à être développés et améliorés par les agriculteurs sans interruption, à l'intérieur des centres historiques de domestication originale, et loin de là. De plus, les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont systématiquement collectées et échangées depuis 500 ans environ. Plus de 6 millions d'obtentions sont à présent stockées dans plus de 1 300 banques de gènes dans le monde entier, aux fins de conservation et d'utilisation.
- d) L'interdépendance des pays est particulièrement élevée en ce qui concerne les ressources génétiques des plantes cultivées. Les systèmes de production vivrière et agricole de tous les pays sont largement - même majoritairement - tributaires des ressources génétiques des plantes domestiquées ailleurs et développées ensuite dans d'autres pays et régions depuis des centaines ou des milliers d'années. Par conséquent, les différentes manières de "partager les avantages" tirés de ces ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont fondamentalement différentes des méthodes qui pourraient s'appliquer à des "espèces sauvages" récemment découvertes ou des plantes dont la biodiversité n'a pas été développée ou des plantes médicinales.
- e) Les ressources phylogénétiques sont sous-conservées et sous-utilisées. Cela est dû au paradoxe lié à la nature de "bien public" international de la plupart des activités de conservation et de nombreuses activités d'utilisation. Ces activités incluent la plupart des efforts de rassemblement et de gestion des collections ainsi que de nombreuses tentatives de développement et d'utilisation. Ces activités sont orientées essentiellement vers le bien public, mais ne sont généralement pas rentables pour les agents individuels. Par conséquent, des mécanismes doivent être mis en place pour garantir que ces activités sont entreprises.
- f) Les activités de conservation *in situ*, de conservation *ex situ* et d'utilisation des ressources phylogénétiques sont, pour une large part, exécutées en parallèle sans liens ni coordination adéquats. Un Plan d'action mondial viserait à améliorer les choses.
- g) Il existe de multiples sources de financement de la conservation et du développement des ressources phylogénétiques. Mais il y a aussi de multiples lacunes et carences dans les activités financées et les programmes nationaux sont à des stades de développement très divers et couvrent diversement les besoins en matière de conservation et d'utilisation. Un Plan d'action mondial convenu aiderait à centrer les ressources sur les priorités les plus pressantes identifiées à l'échelon international et à accroître l'efficacité globale des efforts à l'échelle mondiale.

Objectifs et stratégies du Plan d'action mondial

17. A sa sixième session en 1995, la Commission a adopté un schéma et une approche générale au Rapport sur les ressources phylogénétiques dans le monde et au Plan d'action mondial. Elle a souligné que le Plan d'action mondial doit être orienté vers l'action. Etant donné qu'il devrait servir de stratégie pour orienter la coopération internationale en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les années à venir, il devra se baser sur des objectifs et des principes clairs, mais énoncés de façon succincte, et inclure, notamment, une stratégie, des informations sur chaque activité prioritaire proposée, et des estimations des coûts. La Commission est convenue que ces objectifs mentionneraient, en s'en inspirant le cas échéant, la Convention sur la diversité biologique et l'Engagement international.

18. Les grands objectifs du Plan d'action mondial sont triples:

- encourager la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) comme base pour la sécurité alimentaire;
- promouvoir une meilleure utilisation des RPGAA, pour favoriser le développement et réduire la faim et la pauvreté en particulier dans les pays en développement;
- promouvoir un meilleur partage des avantages tirés des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture entre les pays, les communautés et les agriculteurs.

19. La conservation, l'utilisation et le partage des avantages tirés des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture font partie intégrante des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. En effet, le Plan d'action mondial est conçu de manière à contribuer à la mise en oeuvre de la Convention dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et à rendre le Système mondial plus pleinement opérationnel.

20. Le Plan d'action mondial repose sur l'hypothèse que les pays sont fondamentalement interdépendants pour leurs ressources phytogénétiques et qu'une coopération internationale substantielle serait nécessaire pour satisfaire les objectifs du Plan de manière efficace. Sur cette base, le Plan d'action mondial a été conçu dans le cadre d'une stratégie globale comprenant cinq aspects fondamentaux et interdépendants:

- a) Assurer la sécurité du matériel génétique déjà collecté et veiller à sa régénération et à sa multiplication en toute sécurité, sont des éléments essentiels de la stratégie du Plan d'action mondial. Une grande et importante partie des RPGAA vitales pour la sécurité alimentaire mondiale est stockée dans ces collections. Malheureusement, beaucoup de collections sont stockées dans des conditions inadéquates et l'on estime que 1 million d'obtentions au moins ont besoin d'être régénérées.
- b) Relier la conservation à l'utilisation et définir et surmonter les obstacles à une utilisation accrue des ressources phytogénétiques conservées est nécessaire pour tirer le meilleur parti des efforts de conservation.
- c) Renforcer les capacités à tous les niveaux est une stratégie essentielle utilisée dans les activités individuelles du Plan mondial. Le Plan vise à promouvoir le développement pragmatique et efficace des instituts, des programmes, des ressources humaines, de la coopération et des mécanismes financiers.
- d) Renforcer la gestion des ressources phytogénétiques au niveau des agriculteurs et des communautés est essentiel pour assurer le succès de la conservation et du développement *in situ* et faciliter le partage des avantages tirés de l'utilisation de ces ressources. Les agriculteurs et leurs communautés jouent un rôle critique dans la conservation et l'amélioration des RPGAA. Renforcer leurs capacités aidera à promouvoir la sécurité alimentaire, en particulier pour les nombreuses populations rurales qui vivent dans des régions à agriculture marginale.
- e) Les stratégies de conservation et d'utilisation à l'échelle communautaire, nationale, régionale et internationale doivent être complémentaires et, le cas échéant, intégrées l'une à l'autre durant la planification et l'exécution de manière à obtenir un effet optimal. La conservation et l'utilisation des RPGAA nécessitent une association d'approches interdépendantes, et notamment des activités *in situ* et *ex situ*.

Structure et organisation du Plan d'action mondial

21. Le Plan d'action mondial regroupe 20 domaines d'activités prioritaires qui, pour des raisons pratiques et de présentation, s'articulent en quatre grands groupes. Le premier traite de la conservation *in situ* et du développement; le second de la conservation *ex situ*; le troisième de l'utilisation des ressources phylogénétiques et le quatrième du renforcement des institutions et des capacités. Le Plan d'action mondial étant un ensemble d'activités intégrées qui s'entrecroisent, le placement de ces activités dans quatre groupes sert uniquement à faciliter la présentation et à guider le lecteur vers les domaines qui l'intéressent plus particulièrement. De nombreuses activités concerneront plusieurs groupes à la fois.

22. A chaque activité prioritaire correspond un ensemble de rubriques ou de sections qui facilitent la présentation des activités prioritaires proposées. Dans certains cas, les recommandations formulées dans une rubrique pourraient très bien avoir été placées dans un autre. Aucune définition stricte des sections n'est nécessaire, mais quelques mots d'explication sont utiles:

- a) La section Evaluation résume la raison d'être de l'activité prioritaire. Elle se fonde sur les résultats du processus préparatoire et en particulier du Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde.
- b) Les sections sur les Objectifs à long terme et les Objectifs intermédiaires précisent, respectivement, les objectifs ultimes et intermédiaires à atteindre dans le cadre de l'activité prioritaire. L'articulation explicite des objectifs peut aider la communauté internationale à juger du degré d'exécution de l'activité dans le temps.
- c) La section Politique/stratégie suggère les politiques et les approches stratégiques, nationales et internationales, nécessaires pour mettre en oeuvre les objectifs de l'activité prioritaire. Parfois, on recommande de nouvelles politiques internationales; parfois aussi on propose des changements d'approche, de priorités et de vue d'ensemble.
- d) La section Capacité indique les capacités humaines et institutionnelles qui doivent être développées ou fournies.
- e) La section Recherche et technologie précise les domaines de la recherche ou des activités scientifique, méthodologique ou technologique nécessaires à l'exécution de l'activité prioritaire.
- f) La section Coordination et administration indique comment ces questions peuvent être abordées au fur et à mesure que l'activité prioritaire est planifiée et exécutée.
- g) La section intitulée Cette activité est étroitement apparentée avec énumère d'autres activités du Plan d'action mondial qui sont étroitement associées à celle-ci. Le Plan a été conçu comme un tout intégré. Sa bonne exécution dépendra de la complémentarité de ses activités. Le succès de toute activité prioritaire peut donc dépendre de l'exécution d'une autre activité prioritaire. Ainsi, l'activité 5 "Maintien des collections *ex situ* existantes" dépend étroitement des mesures découlant de l'activité 17 "Création de systèmes d'information globaux pour les ressources phylogénétiques". En raison de cette interdépendance, les actions nécessaires pour maintenir les collections *ex situ* existantes ne peuvent pas être toutes énumérées sous cette même activité prioritaire. Lorsque les interdépendances sont particulièrement cruciales, elles sont énumérées dans cette section.

23. Parfois, les instituts ou les groupes sont spécifiquement mentionnés dans le corps d'une activité. Cela ne veut pas dire qu'ils sont exclus d'autres activités. Leur évocation sert à mettre en lumière un rôle particulièrement critique, ou qui aurait pu être sous-estimé, ou les deux à la fois.

PRINCIPAUX ELEMENTS ET RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION MONDIAL

24. Le Plan d'action mondial vise à promouvoir la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages tirés des ressources phytogénétiques. Le Plan se compose de 20 activités proposées et des recommandations correspondantes, dont il se sert pour atteindre ses objectifs. Les principales orientations et propositions du Plan d'action mondial sont indiquées ci-après.

Conservation *in situ* et développement

25. Jusqu'à présent, l'attention, les crédits et les connaissances scientifiques ont été centrés essentiellement sur la conservation *ex situ* des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les systèmes agricoles qui produisaient et entretenaient la diversité qui était collectée et stockée - systèmes appartenant souvent à des zones marginales - n'étaient guère reconnus et étaient rarement jugés très importants pour la conservation. Toutefois, la conservation *in situ* de la diversité dans les plantes cultivées, intervient dans le contexte culturel et environnemental de l'exploitation. Le Plan recommande d'effectuer systématiquement des enquêtes et des inventaires de ces plantes dans ces environnements. La gestion des ressources phytogénétiques sur l'exploitation et la conservation *in situ* des espèces sauvages doivent être comprises comme des activités utiles et complémentaires des méthodes de conservation *ex situ*.

26. La majorité des agriculteurs dans le monde comptent toujours avant tout sur eux-mêmes pour la conservation, l'aménagement et l'amélioration de leurs ressources génétiques. Il reste encore beaucoup à découvrir sur la gestion et la mise en valeur des ressources génétiques par les agriculteurs, mais la riche diversité qui existe aujourd'hui témoigne clairement de ce qu'ils ont déjà su réaliser. Le Plan d'action mondial se base sur cet héritage et recommande de nouvelles initiatives pour soutenir et accroître les efforts de conservation et de développement durable des ressources phytogénétiques sur l'exploitation, y compris dans le domaine de la formation et d'un meilleur accès aux ressources génétiques. Un nouveau partenariat - qui se dessine déjà avec les banques de gènes et les ONG - doit être instauré entre les banques de gènes et les spécialistes des plantes d'une part, et les agriculteurs et leurs organisations, de l'autre. En soutenant le développement des ressources phytogénétiques sur l'exploitation, le Plan d'action mondial vise à partager certains des profits tirés des ressources génétiques directement avec les communautés agricoles qui les produisent depuis toujours.

27. Le Plan propose une nouvelle initiative de la communauté internationale, y compris la FAO et le système GCRAI, pour faire face aux catastrophes durant lesquelles les agriculteurs perdent du matériel de plantation indigène adapté. Il est de la responsabilité de la communauté internationale - du point de vue pratique et humanitaire - d'aider les pays qui ont partagé ces ressources dans le passé, notamment en rapatriant du matériel génétique. En installant une capacité qui permette d'identifier, de multiplier et de renvoyer ce matériel des banques de gènes du monde entier, la communauté internationale peut aider les pays à restaurer un système agricole durable dans les zones victimes de catastrophes naturelles, de guerres et de troubles civils. Cela permettra d'épargner des vies humaines et des crédits d'aide humanitaire. Le Plan recommande que l'on envisage de créer un fonds d'intervention multidonateurs pour favoriser une réponse rapide à ces situations.

Conservation *ex situ*

28. Les collections *ex situ* de ressources phytogénétiques sont un des fondements essentiels de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable. A en juger par les rapports reçus durant le processus préparatoire, beaucoup de collections *ex situ* sont menacées. Il faut agir sans tarder si l'on veut sauver le matériel collecté durant les décennies passées. Le Plan recommande qu'un vaste programme soit lancé pour transformer les efforts actuels disparates, mal coordonnés, souvent inefficaces et fréquemment redondants en un système rationnel efficace et durable.

29. Dans le système actuel, chaque pays doit concevoir un système complet et indépendant avec une banque de gènes à longue échéance ainsi qu'une infrastructure et une capacité pour les nombreuses activités associées à la conservation *ex situ*. Fournir une banque de gènes aux quelque 130 pays qui ne disposent toujours pas d'installations de stockage à long terme et en assurer les coûts de fonctionnement ainsi que ceux des banques de gènes existantes n'est pas financièrement envisageable pour la communauté internationale. Un tel système de banques de gènes dépasse les possibilités de la plupart des pays; mais, il dépasse surtout leurs besoins et les nécessités mondiales.

30. Le Plan d'action mondial propose que chaque pays soit autorisé à conserver sa diversité génétique dans des conditions *ex situ* viables qui satisfassent les normes internationales les plus élevées. Le Plan fournit un soutien pour le maintien des collections des pays qui ne disposent pas d'installations de stockage à long terme et demande aux systèmes existants, notamment le GCRAI, de laisser de la place disponible à cet effet. Les pays qui souhaitent profiter de cette possibilité doivent être en mesure de le faire sur la base d'un accord juridique dont un modèle pourrait être rédigé par la FAO.

31. Dans les collections *ex situ* une grande partie de la diversité est actuellement menacée en raison des mauvaises conditions de stockage et de l'inaptitude à régénérer les obtentions qui se détériorent. Conformément aux dispositions du Programme "Action 21", des mesures sont nécessaires dès à présent pour régénérer ce matériel. On ne prévoit pas de collections générales sur grande échelle comme cela se faisait communément autrefois. En revanche, des collectes bien documentées et ciblées sont nécessaires pour sauver le matériel qui pourrait disparaître bientôt sur le terrain et pour combler les lacunes. Ces mesures qui représentent des coûts relativement élevés et ponctuels sont nécessaires pour préserver les investissements passés dans la conservation et les ressources phylogénétiques elles-mêmes.

32. En faisant de la conservation une opération plus rationnelle et en encourageant la coopération régionale et internationale, on pourra, pour la première fois, garantir pratiquement la conservation tout en favorisant la rentabilité. Les pays auront ainsi la possibilité et les moyens de consacrer plus d'efforts au développement et à l'utilisation de leurs ressources phylogénétiques.

Utilisation des ressources phylogénétiques

33. Les exploitations, les forêts et les zones de pâturage extensif des populations rurales sont les principaux emplacements où se trouvent les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La justification écologique et économique de la conservation de ces ressources réside dans leur utilisation et leurs performances sur le terrain, dans les jardins et les forêts. Les ressources phylogénétiques conservées fournissent un matériel biologique pour l'utilisation. Mais c'est l'utilisation qui fournit la principale justification utilitaire pour leur conservation. Quand les ressources phylogénétiques ne sont pas pleinement utilisées, leur valeur n'est pas pleinement reconnue. Par conséquent, la conservation est sous-estimée et les avantages qui pourraient être tirés des ressources phylogénétiques ne sont pas pleinement exploités. La conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont donc inextricablement liées. Renforcer ce lien et promouvoir une meilleure utilisation des ressources phylogénétiques sont un moyen important de reconnaître concrètement les droits des agriculteurs.

34. Il faut que les ressources phylogénétiques soient rendues plus aisément accessibles et plus utiles aux obtenteurs et aux agriculteurs pour qu'ils continuent à les améliorer. Nombre des activités prioritaires du Plan d'action mondial, depuis les prospections et les inventaires des RPGAA jusqu'à l'amélioration sur l'exploitation, le renforcement des systèmes de documentation et la multiplication des possibilités de formation et d'éducation, sont axées sur le renforcement des capacités d'utiliser plus activement les ressources phylogénétiques.

35. En fait, beaucoup d'obteneurs sont découragés d'utiliser les collections par manque d'information et de documentation. Pour être utilisées efficacement, les obtentions doivent être bien décrites et documentées. Le Plan recommande un effort intensif d'évaluation des obtentions dans les collections existantes pour leurs caractères génétiques utiles. Dans le cas contraire, les utilisateurs recherchant des caractères spécifiques sont obligés de passer au crible d'énormes collections sans garantie de succès. Des sous-ensembles de base correctement identifiés et documentés donnent aux obteneurs un accès pratique à toute une gamme de diversités qu'ils devraient sans cela rechercher dans des collections vastes et difficiles à manier. On ajouterait plus de valeur aux ressources phytogénétiques en les évaluant et en les documentant de façon complète qu'en faisant quoique ce soit d'autre. Sans ce travail, les crédits actuellement investis dans la conservation risquent de donner peu de résultats à l'avenir.

36. Le Plan d'action mondial recommande de rendre le matériel génétique lui-même plus aisément utilisable dans le cadre d'activités de pré-sélection et d'amélioration génétique. Ces travaux sont nécessaires pour incorporer la diversité dans les variétés de cultures. Le Plan recommande de s'intéresser au départ aux problèmes les plus urgents concernant certaines cultures prioritaires. Le bénéfice tangible de ces initiatives et d'autres encore serait d'élargir la base génétique de nos cultures vivrières, améliorant ainsi la stabilité des cultures et la sécurité alimentaire mondiale.

Renforcement des institutions et des capacités

37. Les programmes nationaux sont le principal moyen de réaliser les objectifs de chaque pays et ceux du Plan d'action mondial. Le programme national est le lien entre les travaux à l'échelle internationale et la population rurale, les agriculteurs, les forestiers et les obteneurs dans chaque pays. C'est le mécanisme à travers lequel une grande partie du travail pratique doit être effectué en intégrant plus étroitement la conservation *in situ* et *ex situ* avec la sélection, la production et la distribution de semences. Pour que les programmes nationaux puissent répondre aux besoins à venir, leurs capacités doivent être renforcées. Le renforcement des capacités est donc l'un des fondements du Plan d'action mondial et fait partie intégrante de chaque activité prioritaire.

38. Au niveau national, les pays doivent établir des structures politiques et institutionnelles appropriées, y compris des mécanismes de coordination de la planification et de l'action, et une stratégie de programme. Il est essentiel d'améliorer la planification, l'établissement des priorités et la gestion des programmes nationaux pour que les pays puissent tirer pleinement parti de l'assistance technique, de la formation, de l'accès à l'information et au matériel génétique et des améliorations de l'infrastructure - éléments contenus dans beaucoup d'activités prioritaires individuelles du Plan. L'effet global de toutes les activités prioritaires sera de créer des programmes nationaux forts et une capacité suffisante au plan mondial pour répondre aux besoins escomptés du siècle à venir.

39. Séparément, les pays ne peuvent bénéficier pleinement des ressources phytogénétiques et des compétences, capacités, technologies et institutions qui s'y rapportent. Les réseaux régionaux et les réseaux de cultures sont indispensables pour faciliter les travaux sur les ressources phytogénétiques, en particulier pour les pays qui n'ont pas aujourd'hui une capacité suffisante. Il faut aussi un cadre général de coopération au niveau mondial pour assurer la surveillance, le suivi, les arrangements juridiques et financiers nécessaires pour soutenir les activités nationales et régionales. Le Plan invite à renforcer les réseaux régionaux existants et à en créer de nouveaux dans les régions qui en sont actuellement dépourvues. Chaque région devrait disposer d'un complément approprié de réseaux de cultures et de réseaux thématiques. Il faudrait accorder un appui pour organiser et desservir ces réseaux et les gouvernements devraient s'engager à y participer activement et à les soutenir. Le Plan d'action mondial prévoit également une série de processus de suivi qui porteront sur les politiques générales, les aspects juridiques et financiers, et la surveillance et le suivi des modalités d'exécution.

40. L'absence de systèmes de documentation intégrés, pleinement développés et accessibles, est un obstacle insurmontable à la rationalisation de la conservation et à l'élargissement et l'amélioration de

l'utilisation des ressources phytogénétiques. Le Plan d'action mondial recommande d'accorder une priorité élevée à l'élaboration de systèmes d'information vastes et faciles à utiliser. Pour cela, une aide est nécessaire pour planifier et concevoir des systèmes d'information dans beaucoup de pays en développement. La FAO et l'IPGRI devraient multiplier leurs efforts pour évaluer l'état des travaux sur les ressources phytogénétiques dans le monde et aider à planifier et développer les ressources à tous les niveaux.

41. Le Plan recommande de renforcer les activités de formation et d'enseignement du personnel nécessaire à son exécution, en particulier au niveau national. Un soutien est nécessaire pour organiser des travaux et des stages spécialisés dans plusieurs domaines techniques, administratifs et de politique générale. Le Plan recommande aussi comme activité prioritaire de sensibiliser davantage l'opinion publique pour mobiliser un soutien à tous les travaux en matière de ressources génétiques aux niveau national et international.

42. Enfin, le Plan d'action mondial recommande une collaboration internationale et une planification et une coordination renforcées à tous les niveaux, pour atteindre les objectifs de la conservation, de l'utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique. Il est nécessaire d'établir des principes, des critères et des obligations dans un cadre juridique et décisionnel convenu. Peu d'objectifs prioritaires décrits dans le Plan pourront être réalisés sans une coopération et une bonne volonté internationales.

43. Les activités du Plan d'action mondial sont étroitement entremêlées, car le Système mondial qu'il cherche à promouvoir mêle inextricablement la conservation, l'utilisation et le partage des bénéfices. Le succès de toute activité dépend inévitablement des autres. L'efficacité du Plan dans son ensemble dépend de l'effet de synergie créé par chacune de ses parties.

ACTIVITES PRIORITAIRES

Conservation et mise en valeur *in situ*

- 1) Recenser et inventorier les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- 2) Appuyer la gestion et l'amélioration sur l'exploitation des ressources phytogénétiques
- 3) Aider les agriculteurs victimes de catastrophe à restaurer les systèmes agricoles
- 4) Promouvoir la conservation *in situ* des espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture

1) **Recenser et inventorier les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

44. **Evaluation:** La conservation rationnelle (tant *in situ* qu'*ex situ*) commence en principe par l'étude et l'inventaire des ressources existantes. Pour élaborer des politiques et des stratégies relatives à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les programmes nationaux doivent savoir quelles sont les ressources de leur pays. Les pays qui ont ratifié la Convention sur la diversité biologique ont reconnu certains besoins et responsabilités dans ce domaine. Les rapports par pays montrent que peu d'activités systématiques ont été entreprises en ce sens pour de nombreuses plantes cultivées et espèces spontanées apparentées.

45. **Objectifs à long terme:** Identifier, localiser, recenser, et si possible évaluer, les risques qui pèsent sur les espèces, les écotypes, les cultivars et les populations de plantes utiles pour l'alimentation et l'agriculture, notamment celles qu'il est prévu d'utiliser.

46. Donner des informations sur la mise au point de stratégies de conservation complémentaires (par exemple, en comparant l'opportunité respective de la collecte aux fins de la conservation *ex situ* et/ou de la poursuite des activités de conservation *in situ*) et de politiques nationales relatives à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

47. **Objectifs intermédiaires:** Mettre au point des méthodologies utiles permettant d'étudier et d'inventorier les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

48. **Politique générale/stratégie:** L'étude et l'inventaire des ressources phytogénétiques doivent être considérés comme une étape du processus de conservation et de réduction de la perte de la diversité génétique. Sans capacités de conservation et/ou d'utilisation, cette activité n'a qu'une utilité marginale. C'est pourquoi le mieux est que l'étude et l'inventaire soient liés à des objectifs spécifiques et à un plan, par exemple pour la conservation *in situ*, ou la collecte, et pour la conservation *ex situ* et l'utilisation.

49. Les connaissances ethnobotaniques et indigènes doivent être reconnues comme des composantes importantes des activités d'étude et d'inventaire, et tous les efforts dans ce domaine doivent en tenir compte.

50. **Capacités:** Les pays doivent recevoir un appui financier et technique en vue d'étudier et d'inventorier les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

51. Il faut aider les pays à accéder de façon appropriée aux systèmes d'information géographique existants et prévus et aux données qu'ils contiennent.

52. Il faut dispenser une formation et créer des capacités dans des domaines tels que la taxinomie, l'ethnobotanique, les enquêtes éco-régionales et agro-écologiques.

53. **Recherche/technologie:** Il faut appuyer la mise au point de méthodologies améliorées pour l'étude et l'évaluation de la diversité intraspécifique dans les systèmes agro-écologiques.

54. Les chercheurs doivent consulter les sources d'information existantes afin de déterminer dans quelle mesure les zones protégées contiennent déjà des variétés spontanées apparentées à des espèces domestiquées.

55. **Coordination/administration:** La coordination doit s'effectuer pour l'essentiel dans le pays même. Il faut assurer une coordination au niveau mondial afin d'établir des liens entre les efforts de conservation *ex situ* et *in situ* existants.

56. Il faut nouer des liens solides avec les réseaux régionaux et ceux concernant des cultures, ainsi qu'avec les utilisateurs des ressources phylogénétiques (sélectionneurs et agriculteurs), afin de donner des informations sur l'ensemble du processus de conservation, de l'orienter et d'en définir les priorités.

57. Il faut renforcer encore la coordination entre les organisations internationales concernées, entre autres la FAO, le PNUE, l'Unesco, l'UICN et les centres internationaux de recherche agronomique.

58. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

La promotion de la conservation *in situ* des espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture

L'appui à la gestion et à l'amélioration sur l'exploitation des ressources phylogénétiques

L'appui à la collecte planifiée et ciblée de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

La protection des collections *ex situ* existantes

La mise en place de systèmes de surveillance et d'alerte rapide concernant les pertes de ressources phylogénétiques

2) Appuyer la gestion et l'amélioration sur l'exploitation des ressources phylogénétiques

59. **Evaluation:** La sélection végétale moderne a contribué de façon remarquable à l'accroissement des rendements, en particulier dans les milieux favorables. Cependant, l'écrasante majorité des agriculteurs dans le monde, par choix ou par nécessité, mènent de fait des activités de conservation et de mise en valeur des ressources phylogénétiques, dans la mesure où ils sélectionnent et conservent des semences pour la prochaine campagne de semis. Ces agriculteurs vivent ordinairement dans des environnements agricoles "marginiaux" et utilisent peu d'intrants. Ils n'ont souvent pas accès à du matériel génétique nouveau et varié susceptible d'être intégré dans les cultures existantes afin d'améliorer la production. Par le passé, l'accès des agriculteurs des pays développés à une vaste gamme de matériel génétique a contribué à l'augmentation des rendements et à une meilleure adaptation des cultures grâce à la sélection. Il a aussi souvent entraîné l'apparition d'entreprises semencières autochtones.

60. En l'absence d'initiative appropriée et novatrice, les perspectives d'accroître réellement, grâce aux améliorations génétiques, la productivité des exploitations situées sur des terres marginales et utilisant peu d'intrants semblent moroses. Pourtant, il est essentiel d'augmenter la productivité pour parvenir à la sécurité alimentaire. Les instituts de recherche agronomique - du secteur privé aussi bien que public - ne sont pas capables actuellement de fournir des services adéquats ou complets à cette vaste population économiquement défavorisée.

61. Une initiative axée sur la gestion et l'amélioration participatives, à la ferme, des ressources phylogénétiques permet d'atteindre ce grand nombre d'agriculteurs et de promouvoir davantage le développement agricole. Elle doit nécessairement dépendre des agriculteurs eux-mêmes et faire fond sur les efforts qu'ils déploient pour améliorer leurs cultures par la sélection massale et d'autres méthodes de sélection végétale. En outre, elle doit obligatoirement reconnaître que les femmes rurales jouent un rôle central dans la production agricole de la plupart des pays en développement. Des programmes permettant aux agriculteurs d'accéder plus largement aux ressources génétiques appropriées et à la formation peuvent les aider à améliorer diverses caractéristiques de leur matériel végétal (comme la résistance aux maladies ou aux ravageurs, la tolérance à la sécheresse) et à accroître la production vivrière. Plusieurs gouvernements, instituts de recherche et ONG sont actuellement engagés dans des projets de recherche et de promotion concernant la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources

phytogénétiques. Il subsiste de grands problèmes techniques et méthodologiques. Ces projets n'ont qu'une capacité limitée et ils s'adressent à un nombre d'agriculteurs relativement faible. Ainsi, il semble que le potentiel offert par l'amélioration à la ferme reste à concrétiser.

62. **Objectifs à long terme:** Accroître l'efficacité des activités existantes en matière de conservation, de gestion, d'amélioration et d'utilisation à la ferme des ressources phytogénétiques, y compris des systèmes agroforestiers. Compléter les activités de conservation *ex situ*. Encourager la reconnaissance des droits des agriculteurs aux niveaux international, régional et national. Promouvoir le partage équitable des avantages découlant des ressources phytogénétiques, comme il est prévu dans la Convention sur la diversité biologique. Favoriser l'émergence future d'entreprises semencières privées et de coopératives, ce qui serait une conséquence de la réussite des activités de sélection et d'amélioration à la ferme. Encourager les systèmes traditionnels d'échange et de fourniture de semences.

63. **Objectifs intermédiaires:** Etablir ou renforcer des programmes et des réseaux pour la gestion à la ferme des variétés locales, des espèces spontanées apparentées à des cultures vivrières, des plantes alimentaires récoltées, des parcours et des ressources génétiques forestières. Elargir le rôle de certaines banques de gènes au soutien des programmes d'amélioration à la ferme et à la fourniture de matériel végétal. S'inspirer des programmes à la ferme et de jardins qui s'appuient sur les connaissances, les institutions et les pratiques de gestion locales, en assurant la participation de la population locale à la planification, à la gestion et à l'évaluation. Développer les connaissances concernant la dynamique, les méthodologies, les effets et le potentiel des activités de conservation et d'amélioration des plantes à la ferme. Sensibiliser davantage le grand public et les scientifiques aux divers rôles joués par les femmes en matière de production et de gestion des ressources dans les ménages ruraux.

64. **Politique générale/stratégie:** Les activités à la ferme permettent d'améliorer les pratiques existantes au sein de communautés données. Elles sont complémentaires et ne remplacent pas les systèmes plus formels de création de variétés et d'approvisionnement en semences. Les institutions doivent faire preuve de souplesse pour travailler avec les collectivités agricoles. Il n'est pas possible, ni recommandé, de formuler un plan ou une recette unique.

65. Les gouvernements doivent étudier dans quelle mesure les politiques relatives à la production, au soutien des prix et autres, ainsi que les services de vulgarisation et de recherche, peuvent faciliter et encourager la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phytogénétiques.

66. Les centres internationaux de recherche agronomique doivent poursuivre leur politique actuelle, à savoir mettre à la disposition des programmes nationaux des variétés non finies. Le cas échéant, les systèmes nationaux de recherche doivent envisager la possibilité de renforcer les capacités locales, afin de permettre leur participation aux étapes suivantes d'obtention variétale, notamment la sélection et l'adaptation à la ferme.

67. Les gouvernements, les organismes donateurs, les centres internationaux de recherche agronomique, les ONG et autres doivent intégrer les facteurs de spécificité de sexe et socio-culturels dans la conception et l'exécution des activités relatives à la recherche agricole et aux ressources phytogénétiques.

68. **Capacités:** Il faut accorder un soutien adéquat aux instituts au niveau communautaire et aux groupements d'utilisateurs qui apportent une assistance concrète aux travaux de conservation et d'amélioration à la ferme.

69. Compte tenu des besoins des agriculteurs, les banques de gènes et les instituts tels que les centres du GCRAI doivent identifier les races locales se prêtant à la multiplication et/ou mettre au point de nouvelles populations génétiques intégrant des caractéristiques spécifiques dans du matériel génétique adapté aux conditions locales, aux fins de l'amélioration à la ferme. Il faut encourager une intégration

et une amélioration progressives, plutôt que le remplacement hâtif de la diversité existant à la ferme. En règle générale, les quantités de semences et de matériel végétal distribuées doivent encourager les agriculteurs à faire des recherches et à expérimenter, et ne pas être trop importantes afin de ne pas perturber les sources habituelles d'approvisionnement en semences ou la gestion des semences à la ferme.

70. Des programmes de formation pluridisciplinaires doivent être mis au point à l'intention des agents de vulgarisation, des ONG et autres, de manière à faciliter et à catalyser les activités à la ferme, notamment les techniques de sélection permettant de compléter et d'améliorer celles déjà utilisées par les agriculteurs.

71. Les programmes de formation doivent s'attacher à aider les agriculteurs à mieux intégrer les nouvelles connaissances et à devenir de fait de meilleurs "chercheurs"; ils doivent également permettre aux chercheurs du secteur formel de mieux aider les agriculteurs. La formation doit être destinée à quatre groupes différents: les scientifiques, le personnel d'appui technique, les agents de vulgarisation (y compris les ONG) et les agriculteurs. Le soutien accordé aux étudiants de niveau supérieur doit englober des activités pertinentes en biologie et en sciences sociales. La formation des agents de vulgarisation doit viser à accroître leurs compétences en matière d'identification des cultures, de sélection et d'amélioration, et de conservation des semences, afin qu'ils puissent servir d'intermédiaire entre le personnel national chargé de la recherche agronomique et les agriculteurs.

72. La formation des agriculteurs (et la formation assurée par eux) doit insister sur la promotion de l'identification des caractéristiques des plantes, la sélection/l'amélioration des plantes, l'utilisation et la conservation des cultures locales. Il est important de développer les compétences des agriculteurs en matière de sélection des plantes au stade végétatif, et pas seulement après la récolte.

73. Les programmes de formation doivent être conçus en étroite collaboration avec les agriculteurs et leurs organisations, et se fonder sur leurs besoins spécifiques tels qu'ils les perçoivent eux-mêmes. Ces programmes ne doivent pas négliger le rôle central joué par les femmes, qui influencent et dirigent l'évolution des cultures. Les programmes doivent tenir compte du fait que les femmes et les hommes utilisent différemment les ressources biologiques, et notamment que les femmes destinent les cultures à des usages multiples et s'efforcent de les transformer.

74. **Recherche/technologie:** Il faut mener des recherches scientifiques rigoureuses et pluridisciplinaires dans trois grands domaines:

- a) recherche ethnobotanique et socio-économique permettant de comprendre et d'analyser les connaissances des agriculteurs, leurs pratiques de sélection/amélioration des plantes, d'utilisation et de gestion des ressources phytogénétiques;
- b) biologie de la population et de la conservation, afin de comprendre la structure et la dynamique de la diversité génétique des variétés locales (notamment la différenciation des populations, les flux de gènes, le degré d'autofécondation, et les pressions qui s'exercent sur la sélection);
- c) recherche sur l'amélioration des cultures, notamment la sélection massale et la sélection simple permettant d'accroître les rendements et leur fiabilité, sans perte significative de la diversité biologique locale.

75. La recherche scientifique doit si possible être associée aux activités à la ferme, de façon à ce que le contexte et le but des travaux soient pleinement compris. La recherche doit aider à surveiller, évaluer et améliorer les initiatives à la ferme. Elle doit être participative et menée en collaboration, de façon à favoriser l'interaction et la coopération de la population rurale avec le personnel des instituts extérieurs.

76. Il faut mettre au point des méthodes permettant de consigner les activités de gestion et de conservation *in situ* - à la ferme et dans les jardins - des ressources phytogénétiques et d'établir des liens avec les banques de gènes et les instituts de recherche aux niveaux national et régional, et fournir une aide en ce sens.

77. **Coordination/administration:** Dans ce domaine, les efforts doivent permettre et favoriser les initiatives locales au niveau communautaire en vue de proposer des programmes. Les petits projets à la base doivent bénéficier en priorité des financements et des services de soutien. Il faut accorder la priorité aux zones et aux agriculteurs qui ne bénéficient actuellement d'aucun programme officiel de sélection et qui ne sont pas susceptibles d'en bénéficier dans le futur proche. Sous réserve de progrès satisfaisants, les programmes doivent être d'une durée suffisamment longue (10 ans ou plus) pour obtenir des résultats.

78. Les efforts doivent être étroitement coordonnés avec ceux des centres internationaux de recherche agronomique, notamment l'IPGRI, ainsi qu'avec les ONG et les organisations d'agriculteurs. Les programmes doivent être entrepris, si possible, en collaboration avec d'autres institutions, notamment le PNUD, le PNUE, le FIDA et la Banque mondiale.

79. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

La mise en place de systèmes d'information intégrés sur les ressources phytogénétiques

L'appui à la collecte planifiée et ciblée de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

La recherche de nouveaux marchés pour les produits "à forte diversité"

Le renforcement de l'évaluation et l'augmentation du nombre des collections de base pour en faciliter l'utilisation

La multiplication des activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique

La promotion de degrés plus élevés de diversité dans les cultures afin de réduire leur vulnérabilité génétique

La promotion des cultures et des espèces sous-exploitées

L'appui à la production et à la distribution de semences

3) **Aider les agriculteurs victimes de catastrophe à restaurer les systèmes agricoles**

80. **Evaluation:** Dans le monde moderne, et particulièrement dans les pays en développement, les catastrophes naturelles, les troubles civils et la guerre menacent la population et la rendent vulnérable. Ces fléaux mettent durement à l'épreuve la résistance des systèmes agricoles. Souvent, les variétés culturales adaptées sont perdues et impossibles à récupérer sur place. L'utilisation de l'aide alimentaire pour les semis, associée à l'importation de semences souvent mal adaptées, risque d'abaisser les rendements et de les faire stagner pendant des années. Tout en s'attaquant à la crise immédiate, ces pratiques exacerbent la famine, sapent la sécurité alimentaire et accroissent durablement les coûts de l'aide extérieure. Souvent, les variétés indigènes perdues à la suite d'une catastrophe sont retrouvées dans des collections *ex situ* en dehors du pays affecté. Après multiplication adéquate, il est possible d'envoyer ces stocks pour reconstituer du matériel génétique adapté aux conditions locales, ce qui est un élément essentiel des systèmes agricoles durables.

81. **Objectifs à long terme:** Soutenir les moyens d'existence des agriculteurs et des populations rurales et une agriculture durable, grâce à la remise en état des systèmes agricoles fondés sur des ressources phytogénétiques adaptées aux conditions locales. Prévenir les conséquences néfastes de la perte de ressources phytogénétiques due à une catastrophe.
82. **Objectifs intermédiaires:** Mettre en place un dispositif permanent permettant de livrer des semences de variétés locales adaptées, et ce pendant plusieurs années, afin de contribuer à la remise en état des systèmes agricoles indigènes dans les zones touchées par les catastrophes naturelles, la guerre et les troubles civils.
83. Définir les responsabilités des institutions et établir des mécanismes en vue d'identifier, d'acquérir, de multiplier et de réintroduire le matériel génétique approprié.
84. **Politique générale/stratégie:** Les gouvernements, avec la coopération des institutions des Nations Unies et des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes - et en tenant compte des organisations d'agriculteurs et de leurs communautés - doivent mettre en oeuvre à tous les niveaux les politiques nécessaires à la pleine exécution des activités relatives à la sécurité semencière en cas de catastrophe.
85. Pour des raisons de sécurité, les gouvernements doivent étudier la possibilité de dupliquer les ressources phytogénétiques en dehors du pays, notamment dans les banques de gènes de pays voisins et/ou dans des banques de gènes régionales ou internationales.
86. **Capacités:** La FAO doit conclure des accords avec les institutions appropriées, notamment les instituts concernés du GCRAI, en vue de l'acquisition et de la multiplication rapides du matériel génétique. Ces instituts doivent s'efforcer de disposer de capacités suffisantes pour cette tâche.
87. Des systèmes d'information adéquats doivent être établis pour identifier et trouver le matériel génétique approprié aux fins de réintroduction.
88. Les gouvernements doivent créer un fonds multilatéral pour veiller à ce que les ressources financières adéquates soient disponibles pour la mise en oeuvre des activités de multiplication des semences et pour le démarrage d'autres activités connexes en cas d'urgence.
89. Les gouvernements doivent renforcer la capacité des agriculteurs à faire face aux crises, en favorisant la réémergence des réseaux locaux d'approvisionnement en semences.
90. **Recherche/technologie:** La recherche doit travailler à définir toute une gamme d'options permettant de sauver les collections *ex situ* et de collecter d'urgence des semences en cas de catastrophe, qu'il s'agisse de la guerre, de troubles civils, d'un accident industriel ou d'une catastrophe naturelle.
91. **Coordination/administration:** Ce programme doit être coordonné, sur le plan administratif, par la FAO, en étroite collaboration avec le PAM, le HCR, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'IPGRI et les centres internationaux de recherche agronomique, les réseaux régionaux de ressources phytogénétiques, les gouvernements des pays touchés, les pays donateurs et les ONG.
92. Il faut s'efforcer de sensibiliser le grand public afin que la communauté des donateurs et les ONG prennent conscience de l'importance des ressources phytogénétiques adaptées dans les activités de secours et de remise en état, et de leur donner des informations sur le programme. Les efforts doivent aussi viser à mieux faire prendre conscience de la nécessité de dupliquer, pour des raisons de sécurité, le matériel génétique dans d'autres pays.

93. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

La protection des collections *ex situ* existantes

La mise en place de systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques

La sensibilisation du public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques

La mise en place de systèmes de surveillance et d'alerte rapide concernant les pertes de ressources phylogénétiques

L'appui à la gestion et à l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques

4) **Promouvoir la conservation *in situ* des espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture**

94. **Evaluation:** Les forêts, les parcs et autres écosystèmes abritent des ressources phylogénétiques importantes pour l'alimentation et l'agriculture, notamment des espèces spontanées endémiques et menacées apparentées à des plantes cultivées, des plantes alimentaires sauvages et d'autres plantes importantes pour la sécurité alimentaire. Beaucoup ne sont pas gérées de manière durable. En outre, la plupart des 8 500 parcs nationaux et autres zones protégées ont été créés aux fins de conservation de la faune sauvage, et l'on ne s'est guère soucié de conserver les plantes spontanées et les essences forestières importantes pour l'alimentation et l'agriculture. Les plans d'aménagement des zones protégées et autres doivent être élargis à la conservation de la diversité génétique de ces espèces, de manière à compléter les autres approches de conservation.

95. Beaucoup de zones protégées sont menacées de dégradation et de destruction. Par ailleurs, elles n'assurent pas, en l'état actuel des choses, une couverture géographique et biologique complète de la diversité des nombreuses espèces. C'est pourquoi il faut compléter les efforts de conservation dans les zones protégées par des mesures visant à préserver la diversité génétique en dehors de ces zones. La conservation *in situ* demande une planification minutieuse, où les aspects de protection, de production et de conservation génétique sont pris en compte et se complètent.

96. **Objectifs à long terme:** Promouvoir la conservation des espèces spontanées apparentées, des autres plantes alimentaires et des ressources génétiques forestières dans les zones protégées et dans d'autres zones qui n'appartiennent pas explicitement à cette catégorie.

97. **Objectifs intermédiaires:** Promouvoir des pratiques de planification et de gestion qui prennent en compte les espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées et les autres espèces sauvages qui ont une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture. Acquérir des connaissances sur les utilisations, notamment par les femmes, des aliments de cueillette et des produits de la forêt, qui constituent une source aussi bien de revenus que de nourriture.

98. Susciter une meilleure compréhension des contributions des ressources phylogénétiques aux économies locales, à la sécurité alimentaire nationale et à l'hygiène du milieu. Améliorer la gestion et la planification et promouvoir la complémentarité de la conservation et de l'utilisation durable dans les parcs et les zones protégées, entre autres en élargissant la participation des collectivités locales à ces processus.

99. Améliorer la communication et la coordination entre les divers instituts et organisations engagés dans la conservation *in situ* et la gestion de l'utilisation des terres, aux niveaux national et régional.

100. **Politique générale/stratégie:** Les gouvernements, en coopération avec les institutions des Nations Unies et les organisations régionales, intergouvernementales, et non gouvernementales pertinentes - et en tenant compte des points de vue des agriculteurs et des collectivités vivant à proximité des zones protégées - doivent:

- a) inclure dans les buts et priorités des parcs nationaux et des zones protégées la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment des essences forestières et des espèces fourragères appropriées, des espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées et des espèces fournissant des aliments de cueillette;
- b) envisager la possibilité d'intégrer la conservation et la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les plans nationaux d'utilisation des terres;
- c) définir des objectifs nationaux et locaux en matière d'aménagement des zones protégées par une participation plus large, englobant notamment les groupes qui dépendent le plus des ressources génétiques des espèces spontanées pour l'alimentation et l'agriculture;
- d) créer des groupes consultatifs aux niveaux appropriés, composés d'agriculteurs, d'autochtones, de spécialistes des ressources phytogénétiques, d'autorités locales et de notables, afin de guider l'aménagement des zones protégées;
- e) reconnaître le territoire ancestral des populations tribales et autochtones et leurs droits d'accès aux ressources situées dans les zones protégées, et reconnaître que les femmes sont une source précieuse d'information quant à la faisabilité des pratiques de conservation *in situ* et de gestion;
- f) appuyer les efforts déployés par les populations autochtones en vue de gérer les ressources biologiques dans les zones protégées, soit par des méthodes traditionnelles, soit par de nouvelles formes de partenariats entre les collectivités et l'Etat, fondées sur des accords négociés;
- g) passer en revue les besoins définis par les études d'impact sur l'environnement, afin d'évaluer les effets probables de l'activité proposée sur la diversité biologique locale pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier sur les espèces spontanées apparentées;
- h) intégrer les objectifs de conservation génétique dans la gestion durable des espèces utilisées comme populations spontanées, dans les forêts et les autres zones de ressources aménagées.

101. Si nécessaire et possible, les politiques concernant les zones protégées doivent promouvoir et appuyer les activités de la population visant à entretenir et à améliorer la diversité génétique au sein des espèces et entre elles, et non pas les restreindre. Il faut également encourager les approches participatives en matière d'aménagement des zones protégées et autres, afin de concilier les objectifs parfois contradictoires de la conservation et de la protection des moyens d'existence de la population locale.

102. **Capacités:** Les gouvernements doivent:

- a) mettre au point un plan définissant les priorités, en particulier pour les écosystèmes qui abritent des degrés élevés de diversité liée aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et effectuer des examens au niveau national afin d'identifier les méthodes de gestion nécessaires pour protéger le niveau voulu de diversité génétique des espèces spontanées apparentées et des plantes importantes pour l'alimentation et l'agriculture, notamment les essences forestières, les espèces fourragères et les plantes aquatiques;

- b) informer/former les collectivités locales, le cas échéant, en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des espèces spontanées apparentées et des aliments de cueillette;
- c) établir un catalogue des collections des jardins botaniques, des exploitations agricoles privées, des collections universitaires et des autres collections pertinentes, et veiller à ce que les données et informations venant des programmes de conservation *in situ* soient intégrées dans les programmes *ex situ* et y soient rattachées.

103. **Coordination/administration:** Les gouvernements doivent:

- a) mettre en place des groupes de travail intersectoriels et interinstitutions chargés de faciliter la planification des zones protégées et de prendre des mesures englobant tous les aspects de la conservation de la diversité biologique. Ces groupes de travail doivent contribuer à lier les initiatives formelles *in situ* aux efforts connexes comme la protection de l'habitat, la gestion des écosystèmes, les programmes de prévention de la pollution et les divers programmes de cartographie, ainsi qu'aux jardins botaniques, aux banques de gènes et autres instituts chargés de la conservation *ex situ*. En outre, les instituts au sein des pays et des régions concernés par la conservation *in situ* doivent communiquer entre eux régulièrement et collaborer en vue de promouvoir une planification efficace, de fixer les priorités et de mener des activités de conservation rationnelles;
- b) désigner des points de convergence nationaux afin de donner un élan à la coordination nationale des programmes de protection *in situ* et d'établir des liaisons avec les autres pays de la région;
- c) mettre en place des mécanismes permettant l'examen périodique et la modification des plans de conservation.

104. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

L'étude et l'inventaire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

La mise en place de programmes nationaux efficaces

La mise en place de systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques

L'appui à la gestion et à l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques

ACTIVITES PRIORITAIRES**Conservation *ex situ***

- 5) Protéger les collections *ex situ* existantes
- 6) Régénérer les spécimens *ex situ* menacés
- 7) Appuyer la collecte planifiée et ciblée de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- 8) Renforcer la conservation *ex situ* par le biais des jardins botaniques et de l'utilisation de nouvelles technologies

5) Protéger les collections *ex situ* existantes

105. **Evaluation:** Dans les années 70 et 80 le nombre de banques de gènes dans le monde et la taille des collections *ex situ* ont considérablement augmenté, par suite d'une sensibilisation accrue face aux menaces que subissent les ressources phytogénétiques. La plupart des pays n'ont pas encore d'installations de stockage à long terme mais, dans de nombreuses banques de gènes individuelles, et au niveau mondial, il y aurait un excédent d'espace de stockage et trop de duplicatas de certaines ressources génétiques.

106. Les gouvernements et les organismes donateurs ont alloué des ressources insuffisantes vu l'importance des coûts d'entretien courant de ces installations. Cela a entraîné une détérioration progressive de nombreuses installations qui ne sont plus en mesure de remplir correctement leurs fonctions de conservation la plus essentielle. L'ampleur de la menace qui pèse sur les collections *ex situ* apparaît clairement si l'on considère le fort pourcentage de collections qui ont actuellement besoin d'être régénérées et les rapports de nombreux pays signalant des problèmes administratifs et techniques graves dans leurs banques de gènes. De plus, beaucoup de banques de gènes abritent bien davantage d'espèces que les programmes de sélection nationaux n'en développent. Les ressources phytogénétiques peuvent être évaluées en fonction de nombreux objectifs différents, mais les coûts de conservation *ex situ* - surtout pour le matériel non indigène et non unique - peuvent sembler excessifs et injustifiés si aucun programme de sélection ne les utilise et s'il existe d'autres solutions pour les conserver à moindre coût.

107. Avec un système plus rationnel reposant sur une meilleure planification et davantage de coordination et de coopération, les coûts pourraient être réduits et le travail de conservation placé sur des bases scientifiquement sûres et financièrement durables. On jetterait ainsi les bases d'une utilisation élargie des ressources phytogénétiques, dans le cadre d'une conservation plus efficace. Pour réaliser un tel système, des options de conservation doivent être disponibles, surtout pour de nombreux pays qui à l'heure actuelle n'ont pas les capacités suffisantes pour assurer la conservation *ex situ* courante des ressources phytogénétiques selon les normes internationales les plus élevées.

108. **Objectifs à long terme:** Sauvegarder la diversité unique et utile qui existe dans les collections de ressources génétiques *ex situ*. Créer un système efficace, orienté vers des objectifs, rentable et durable. Réduire au maximum les coûts de conservation afin de pouvoir augmenter les efforts de développement et d'utilisation et maximiser les avantages.

109. **Objectifs intermédiaires:** Développer et renforcer le réseau *ex situ* de la FAO dans le cadre du Système mondial de la FAO, conformément aux politiques et aux stratégies énoncées par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Y rassembler une capacité suffisante pour fournir aux pays des options pour le stockage volontaire - de préférence au sein de chaque région - de matériel génétique approprié et de duplicatas. Assurer le transfert et la conservation courante de ce matériel dans le cadre d'accords juridiques sanctionnés au niveau international, avec un soutien technique et financier approprié.

110. Réduire le chevauchement inutile et non planifié des programmes actuels et promouvoir l'accès aux ressources phytogénétiques, et l'échange d'informations conformément à la Convention sur la diversité biologique. Assurer la duplication et le stockage dans des conditions de sécurité des ressources dont il n'existe actuellement pas de duplicata.

111. **Politique/stratégie:** On considère que la communauté internationale possède certains intérêts et des responsabilités dans la conservation *ex situ* des ressources phytogénétiques rassemblées avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique. Cette hypothèse est à la base d'un plan mondial efficace, intégré et rationnel, visant à assurer le maintien des collections existantes.

112. Outre les efforts de conservation de tous les pays d'où émanent les ressources, tout le matériel correctement déterminé doit être répliqué et stocké dans deux installations d'entreposage à long terme

répondant aux normes internationales. Il faut utiliser au mieux les installations existantes, en particulier celles du GCRAI. Il faut limiter les duplications non intentionnelles et inutiles entre les collections au sein du réseau pour promouvoir la rentabilité et l'efficacité des efforts de conservation au niveau mondial. Il faut aider les pays à identifier les ressources génétiques déjà stockées et répliquées dans des installations d'entreposage à long terme.

113. La FAO, en collaboration avec les pays et les instituts compétents, doit favoriser l'institutionnalisation l'élaboration officielle d'arrangements de sauvegarde de la diversité des collections *ex situ*, notamment par l'établissement d'un accord juridique type autorisant les pays qui le désirent à placer volontairement des collections dans des installations sûres hors de leurs frontières. Selon les besoins, cet accord doit notamment:

- a) reconnaître la propriété du matériel;
- b) garantir un accès rapide au matériel pour les pays fournisseurs;
- c) énoncer les conditions éventuelles régissant l'accès à ce matériel ou aux informations pertinentes pour d'autres entités (y compris l'institut abritant du matériel);
- d) préciser les conditions dans lesquelles le matériel serait stocké et les dispositions éventuelles pour sa caractérisation, sa régénération et son évaluation;
- e) permettre que les installations soient inspectées et le matériel examiné par les pays fournisseurs et/ou la FAO à tout moment avec un délai de préavis raisonnable;
- f) fixer la durée de l'accord, et comprendre des dispositions relatives à sa résiliation immédiate par le pays fournisseur ou à sa résiliation avec un préavis raisonnable par l'institut hôte; et
- g) prévoir la restitution du matériel, ou d'autres dispositions en vue de sa sauvegarde, à l'expiration de l'accord.

114. **Capacité:** Le personnel compétent pour appliquer et surveiller les politiques et les accords ci-dessus doit être assisté, fourni, ou formé, selon les besoins. Les programmes nationaux doivent évaluer les pratiques de gestion des banques de gènes en vigueur, en fonction de la nécessité de créer des systèmes de conservation *ex situ* plus rationnels et efficaces qui soient orientés vers les utilisateurs.

115. Il convient d'assurer la conservation des collections de plantes cultivées détenues dans les centres GCRAI et une partie des réseaux de la FAO. Il faut aussi accorder un financement durable aux autres collections de base du réseau.

116. Il faut apporter un soutien pour défrayer d'une partie de leurs dépenses les instituts qui fournissent des services de stockage et de conservation et de recherche/documentation pour d'autres pays. Ce soutien doit être suffisant pour permettre que toutes les ressources uniques soient identifiées, convenablement répliquées, stockées en toute sécurité et caractérisées, régénérées, évaluées et documentées comme convenu, approprié et faisable. Cela engloberait l'identification du matériel trop ou trop peu répliqué. Le matériel trop peu répliqué serait multiplié et stocké en lieu sûr. Les duplicatas *ex situ* en excès seront maintenus à la discrétion et à la charge des pays. Il peut être nécessaire d'élargir certaines installations de stockage existantes et, rarement, d'en créer de nouvelles pour se conformer aux politiques et aux objectifs ci-dessus.

117. **Recherche/technologie:** La recherche doit viser à concevoir des techniques moins onéreuses et plus robustes adaptées aux conditions d'exploitation locales. Les technologies et les procédures transférées des pays tempérés ne sont pas forcément adaptées aux conditions des pays tropicaux.

118. Il faut entreprendre des recherches basées sur une documentation et des informations améliorées, comme prévu par ce plan, pour nourrir les décisions qui seront à l'origine d'un système rationnel et efficace. Cela pourra comprendre, notamment, des recherches sur l'identification du matériel génétique prioritaire et des duplications, sur des méthodes de tests de la viabilité des collections, des procédures de conservation et de réplique rationnelles des espèces à multiplication végétative et sur les modalités et les technologies de conservation des gènes, des génotypes et des complexes de gènes.

119. **Coordination/administration:** La coordination technique et la supervision de l'exécution de cette activité seront placées sous l'égide de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Son exécution nécessitera un effort considérable de planification et de coordination. Une consultation active est envisagée avec les programmes nationaux, les réseaux régionaux et les réseaux de plantes cultivées.

120. Des études administratives et techniques doivent être effectuées périodiquement pour évaluer l'efficacité des mesures entreprises. Selon l'issue de ces études, ainsi que les dispositions spécifiques des accords juridiques pertinents, un soutien financier sera apporté pour promouvoir la sécurité à long terme et permettre une planification efficace.

121. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

Régénération des collections *ex situ* menacées

Aide aux agriculteurs victimes d'une catastrophe pour restaurer les systèmes agricoles

Mise en place de systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques

Renforcement de l'évaluation et des collections de base pour en faciliter l'utilisation

Mise en place de programmes nationaux efficaces

Promotion des réseaux de ressources phylogénétiques

6) Régénérer les spécimens *ex situ* menacés

122. **Evaluation:** Au fur et à mesure que les spécimens stockés *ex situ* perdent de leur viabilité, les gènes et les génotypes sont perdus. Même dans des conditions de stockage *ex situ* optimales, tous les spécimens doivent au bout d'un moment être régénérés compte tenu de la baisse de leur viabilité. Souvent, la capacité à régénérer n'a pas été prise en compte au moment de l'assemblage des collections et de la dissémination des spécimens, si bien qu'une grande partie du matériel collecté autrefois ne peut plus être conservée correctement. Par conséquent, une grande quantité de matériel accumulé aujourd'hui doit être régénéré. Près de la moitié des collections nationales actuelles ont besoin d'être régénérées, d'après les données importantes, mais incomplètes fournies par les rapports des pays. Une bonne planification et une bonne coordination réduiront au minimum la quantité de matériel à régénérer. Mais sans une intervention prompte et efficace, une grande partie de la diversité génétique des cultures alimentaires et agricoles stockée dans le monde - ainsi que les investissements publics considérables consacrés au rassemblement des collections - seront perdus à jamais.

123. Une taille et une viabilité initiales faibles des échantillons ainsi qu'une demande fréquente d'échantillons provenant des installations de stockage à long terme peuvent raccourcir le cycle de régénération. Mais, comme de bonnes conditions de stockage à long terme évitent d'avoir à régénérer les spécimens pendant des décennies et même des siècles, on peut penser que les besoins de régénération annuels moyens, de routine (par opposition aux besoins de multiplication) ne concerneraient même plus 10 pour cent des spécimens ainsi conservés. Cependant, 95 pour cent environ des pays fournissant des informations précises sur la régénération signalent un niveau de besoins

beaucoup plus élevés, et la plupart des pays, développés et en développement, indiquent des contraintes techniques, financières et autres à la régénération de leur matériel. Il se pourrait qu'un million de spécimens aient besoin d'être régénérés pour préserver le matériel génétique des programmes *ex situ*. Il n'existe pas de mécanisme de coordination global. L'absence de renseignements sur les spécimens est une contrainte supplémentaire empêchant toute régénération rationnelle. La plupart des pays en développement et beaucoup de pays développés signalent, comme principaux problèmes à surmonter, l'absence d'installations de stockage à long terme, la pénurie d'installations de manutention des espèces à pollinisation croisée et l'insuffisance de fonds et de personnel.

124. **Objectifs à long terme:** Achever la première régénération, à l'échelle mondiale et en toute sécurité, des spécimens des collections *ex situ*, selon des modalités permettant de préserver l'intégrité génétique du matériel. Créer, ce faisant, les liens institutionnels et l'expérience nécessaires pour régénérer le matériel génétique au fur et à mesure des besoins à l'avenir.

125. **Objectifs intermédiaires:** Formuler une stratégie, établir des mécanismes de coordination, identifier des emplacements pour la régénération, mettre au point des accords nécessaires pour officialiser la coopération entre les instituts, améliorer la capacité et l'infrastructure selon les besoins et entamer une action visant à régénérer les spécimens visés.

126. **Politique/stratégie:** Il convient d'accorder la priorité aux activités suivantes:

- a) besoins de régénération des spécimens actuellement stockés à long terme ou destinés à être placés dans des installations à long terme, qui connaissent une perte de viabilité, par opposition à ceux qui doivent être multipliés pour d'autres raisons. (Une bonne gestion consistera à veiller à ce que les spécimens stockés à long terme soient régénérés surtout à cause de la perte de viabilité et que les spécimens placés dans des collections actives soient multipliés à cause de la perte quantitative - la perte de viabilité des collections actives indique que les spécimens doivent être transférés dans des installations de stockage à long terme);
- b) les spécimens qui remplissent tout à la fois les critères suivants: ils sont uniques au monde, ils sont menacés et ils offrent le potentiel nécessaire pour maintenir la diversité du spécimen original;
- c) les collections du Réseau international de collections *ex situ* placé sous les auspices de la FAO.

127. Il faut obtenir des intrants des réseaux régionaux et des réseaux de cultures pour mettre au point les priorités et identifier le matériel génétique approprié pour la régénération.

128. L'identification des spécimens spécifiques doit se faire en collaboration avec les sélectionneurs et les conservateurs des programmes nationaux, qui ont souvent une bonne connaissance des collections et de la disponibilité éventuelle de matériel semblable dans des emplacement *in situ*.

129. Dans la mesure des besoins et des possibilités, les efforts de régénération doivent viser à maintenir la diversité allélique et génotypique et les complexes adaptés du spécimen original.

130. Il faut tenir compte de la nécessité de réduire les chevauchements inutiles d'activités dans et entre les collections afin d'améliorer l'efficacité et de réduire au maximum les coûts de conservation. La régénération ne doit pas être envisagée comme un moyen de maintenir les collections dans des conditions inférieures aux normes, à long terme. A cet égard, rappelons que la réduction au minimum de la fréquence de la régénération est un objectif important et une conséquence d'autres activités du Plan d'action global.

131. Les gouvernements, les instituts, en particulier le GCRAI, et les ONG doivent:
- a) coopérer pour utiliser efficacement la capacité existante et veiller à ce que la régénération puisse avoir lieu, si cela est scientifiquement, techniquement et administrativement faisable, dans des sites ressemblant étroitement à celui du spécimen original;
 - b) promouvoir et faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture stockées *ex situ* afin d'éviter au maximum de devoir entreposer des échantillons identiques dans plusieurs emplacements, ce qui obligerait à régénérer chacun d'entre eux.
132. Les activités de caractérisation doivent être entreprises en conjonction avec la régénération, si possible, sans compromettre l'efficacité ou les objectifs scientifiques de la régénération.
133. **Capacité:** Si cela est approprié et rentable, les installations, les ressources humaines et le matériel appropriés doivent être mis à la disposition des programmes nationaux et des instituts internationaux participants aux activités de régénération entreprises dans le cadre du Plan global. On s'efforcera tout particulièrement d'établir ou de renforcer la capacité de régénération des espèces à pollinisation croisée. Il faudra envisager de lancer des appels d'offres internationaux pour des services de régénération et de recourir au secteur privé, aux agriculteurs et aux ONG pour cette activité.
134. Les banques de gènes doivent être capables de déterminer l'état des spécimens stockés et d'identifier, par ordre de priorité, ceux qui doivent être régénérés.
135. Les programmes de formation doivent tenir compte de la nécessité de disposer de personnel formé aux besoins de régénération particuliers de certaines espèces.
136. **Recherche/technologie:** Il faut mettre au point des directives générales pour la régénération et, le cas échéant, des normes pour la régénération des différentes espèces ou des groupes d'espèces. Ces directives doivent, notamment, indiquer comment s'effectue le choix des spécimens pour la régénération. Elles doivent prendre en compte la planification et la gestion ainsi que l'applicabilité aux différentes situations des instituts et aux objectifs des collections.
137. Il faut développer davantage des méthodologies scientifiques pour l'établissement du choix et des priorités des spécimens à régénérer, dans le cadre des efforts nationaux et globaux.
138. Des recherches doivent être entreprises pour accroître l'efficacité des efforts de régénération définis dans leurs grandes lignes, et notamment identifier des marqueurs associés à la longévité des semences pour aider à concevoir des stratégies de régénération, les causes des mutations dans le matériel génétique conservé, les effets négatifs des ravageurs transmis par les semences sur la diversité génétique durant le stockage et leur réduction, et diverses questions concernant les systèmes de sélection et les problèmes techniques des pratiques de régénération.
139. Il faut rassembler et analyser les données concernant les spécimens qui se trouvent actuellement dans les collections *ex situ* pour aider à planifier et exécuter les activités.
140. **Coordination/administration:** Un plan opérationnel pour un effort mondial coordonné de régénération doit être mis en place, coordonné, géré et exécuté par un/des organisme(s) approprié(s). Il doit comprendre l'identification des instituts et des emplacements qui serviront pour la régénération, se fonder sur des pratiques scientifiques viables et tenir compte de la rentabilité. La participation active des réseaux de cultures et des réseaux régionaux est essentielle au succès de cette entreprise, et en particulier, à l'identification, par ordre de priorité, du matériel génétique à régénérer. Il faut de même formuler des plans nationaux de régénération surtout en ce qui concerne les ressources phytogénétiques d'importance purement nationale.

141. Il faut surveiller constamment les besoins de régénération, en tenant compte de la prévalence d'une duplication appropriée, du comportement des espèces durant le stockage, des conditions de stockage et de la viabilité individuelle des spécimens.

142. **Cette activité est étroitement coordonnée aux programmes suivants:**

Protection des collections *ex situ* existantes

Mise en place de systèmes d'information intégrés sur les ressources phytogénétiques

Renforcement de l'évaluation et des collections de base pour en faciliter l'utilisation

Mise en place de programmes nationaux efficaces

Promotion des réseaux de ressources phytogénétiques

7) Appuyer la collecte planifiée et ciblée de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

143. **Evaluation:** La perception du danger et le potentiel d'utilisation sont les principales motivations à l'origine de la plupart des collections. Le matériel actuellement conservé ne représente pas toute la variété qui existe dans les plantes. Mais, à l'heure actuelle, les besoins mondiaux en matière de collecte de matériel génétique ne sont pas aussi importants qu'il y a 20 ans grâce aux progrès réalisés durant l'intervalle. Les centres GCRAI signalent que les principales cultures ont généralement été correctement collectées, même si des lacunes existent dans certaines collections. Les collections de certaines cultures de subsistance mineures régionales sont beaucoup moins complètes.

144. Les missions de collecte passées entreprises avec des méthodes inadéquates ne sont peut-être pas parvenues à prélever des spécimens reflétant la diversité du matériel génétique. Les conditions des banques de gènes peuvent aussi avoir entraîné une perte des ressources collectées, obligeant ainsi à recollecter. Parfois, les collectes sont nécessaires pour sauver du matériel faisant l'objet d'une menace imminente *in situ*. Parfois aussi, une utilité pratique immédiate - caractéristiques de résistance aux maladies ou aux ravageurs ou autres caractères adaptatifs - justifie le renforcement des collections.

145. **Objectifs à long terme:** Rassembler les espèces, écotypes, races de pays ou autres cultivars, avec les informations correspondantes, qui sont menacés ou dont on prévoit une utilisation.

146. **Objectifs intermédiaires:** Commencer à remplir les vides des collections actuelles au moyen de collectes sélectives par ordre de priorité.

147. **Politique/stratégie:** Les collectes doivent être effectuées en se conformant aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, en particulier celles relatives à l'information et au consentement préalables (Article 15), et au respect des connaissances des collectivités locales et indigènes (Article 8j). Le Code de conduite de la FAO pour la collecte des plantes contient des directives détaillées et utiles. Lorsque les missions de collecte sont entreprises par des organismes étrangers, il est préférable qu'elles le soient en collaboration avec les services nationaux.

148. Avant d'entreprendre des collectes, il faut évaluer attentivement l'aptitude à conserver le matériel collecté dans des conditions d'efficacité et de durabilité. La capacité de conservation doit être l'élément déterminant du lancement de futures missions de collecte.

149. **Capacité:** Il faut apporter un soutien aux missions de collecte sélectives répondant à des besoins mondiaux et régionaux urgents et correctement identifiés. Le matériel collecté ne doit pas être déposé dans des installations où il constituera une surcharge pour leur capacité de stockage et menacera ainsi la conservation durable des spécimens existants.

150. La formation (y compris celle des vulgarisateurs, des agriculteurs et autres) doit porter sur des méthodes scientifiques de collecte des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

151. **Coordination/administration:** La coordination doit être assurée avant tout dans le pays. Une coordination mondiale est aussi nécessaire pour entretenir des liens avec les collections *ex situ*, surmonter les lacunes et soutenir l'effort de régénération. Cette coordination peut porter sur l'identification des besoins mondiaux ou des besoins particuliers d'un pays qui pourraient être satisfaits par les ressources phytogénétiques d'un autre pays.

152. Il faut instaurer des relations étroites entre les réseaux régionaux et les réseaux de cultures ainsi qu'avec les utilisateurs des ressources phytogénétiques (sélectionneurs et agriculteurs) afin d'éclairer, de diriger, en établissant des priorités, tout le processus de conservation, y compris les enquêtes, les inventaires et la collecte.

153. Il faut mettre au point à tous les niveaux des mécanismes de soutien à la collecte d'urgence de ressources phytogénétiques.

154. Dans le cadre des programmes nationaux sur les ressources phytogénétiques, les gouvernements doivent nommer un centre de liaison chargé de la gestion des demandes de collecte.

155. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

Inventaire des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Protection des collections *ex situ* existantes

Promotion de la conservation *in situ* des espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture.

8) Renforcer la conservation *ex situ* par le biais des jardins botaniques et de l'utilisation de nouvelles technologies

156. **Evaluation:** La diversité de nombreuses espèces de plantes ne peut être conservée de manière rentable ni efficace sous forme de semences dans les banques de gènes traditionnelles. Certaines espèces se multiplient par voie végétative. D'autres ont des semences appelées "récalcitrantes", car elles ne peuvent être ni déshydratées, ni conservées aux basses températures d'une banque de gènes. Un grand nombre de cultures de base essentielles, de fruits tropicaux, de cultures d'exportation et d'espèces forestières entrent dans cette catégorie: manioc, igname, pomme de terre, patate douce, plantain, canne à sucre, palmier à huile, hévéa, noix de coco, cacao et thé. Les difficultés techniques rencontrées amènent souvent à négliger la conservation des ressources génétiques de ces plantes.

157. Les plantes d'ornement et d'agrément ainsi que certaines plantes vivrières d'utilité locale sont presque totalement négligées par les banques de gènes traditionnelles. Les collections sont faites au cas par cas sans coordination visant à assurer le maintien de spécimens adéquats pour la conservation et le développement de matériel génétique.

158. On pourrait développer davantage les jardins botaniques, les banques de gènes sur le terrain et l'utilisation de nouvelles technologies, notamment les méthodes *in vitro*, pour compléter et renforcer la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

159. **Objectifs à long terme:** Conserver toute la gamme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et en assurer la disponibilité, pour les améliorer et les utiliser.

160. **Objectifs intermédiaires:** Concevoir des stratégies d'aménagement pour la conservation des plantes à semences non orthodoxes, qui se multiplient par voie végétative, ainsi que des espèces négligées par les programmes de conservation actuels.

161. Promouvoir le développement et le transfert de technologies appropriées pour la conservation de ces plantes.

162. Encourager et renforcer la participation des jardins botaniques à la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et surtout des espèces pour lesquelles ils possèdent un avantage comparatif.

163. **Politique/stratégie:** Les gouvernements, les centres internationaux de recherche agricole, les ONG et les organismes de financement doivent apporter un soutien adéquat, approprié et équilibré pour la conservation des plantes à semences non orthodoxes se multipliant par voie végétative ainsi que pour les espèces d'ornement et d'agrément, et les espèces forestières et médicinales.

164. **Capacité:** Les jardins botaniques et les banques de gènes sur le terrain doivent être renforcés, et notamment leur capacité de conservation des espèces négligées par les installations plus particulièrement concernées par les problèmes de l'agriculture. A cet égard, il importe avant tout de constituer une capacité dans les pays en développement. Les banques de gènes des jardins botaniques doivent être renforcées, le cas échéant.

165. Il faut développer les jardins botaniques simples et peu coûteux, les arboretums et les banques de gènes sur le terrain associés aux universités, aux écoles et à d'autres instituts, et les encourager à promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public.

166. Il faut soutenir la formation en matière de techniques *in vitro* et d'autres technologies nouvelles et appropriées. En fonction des besoins et des priorités des régions, il faut soutenir l'établissement d'une capacité à utiliser ces technologies.

167. **Recherche/technologie:** Il faut concevoir des protocoles de conservation *in vitro* et d'autres technologies de conservation pour les plantes importantes à semences non orthodoxes se multipliant par voie végétative.

168. Il faut évaluer les besoins de conservation des plantes médicinales, ornementales et d'agrément et d'autres espèces pour l'alimentation et l'agriculture, et notamment étudier les activités et les collections, avant toute planification, coordination et action futures. Cette évaluation servirait également à identifier les besoins urgents en matière de recherche pour la conservation *ex situ* de ces espèces.

169. **Administration/coordination:** Les réseaux de cultures et les réseaux régionaux ainsi que les organisations internationales de jardins botaniques pertinentes avec le soutien des centres internationaux de recherche agricole et des systèmes nationaux de recherche agricole, doivent évaluer régulièrement l'état de conservation des plantes à semences non orthodoxes se multipliant par voie végétative, formuler des recommandations et prendre des dispositions si nécessaire.

170. Il faut renforcer les liens entre les organisations internationales de jardins botaniques (Association internationale des jardins botaniques et Conservation des jardins botaniques) et celles qui sont responsables de la conservation des espèces destinées à l'alimentation et à l'agriculture (FAO, IPGRI, Centres internationaux de recherche agricole). Il faut instaurer des liens similaires entre les instituts, notamment dans le secteur privé (pépinières) au niveau national. Il faut encourager en priorité absolue une coopération sur le plan pratique.

171. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

Protection des collection *ex situ* existantes

Promotion de la conservation *in situ* des espèces spontanées apparentées aux plantes cultivées et des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture

ACTIVITES PRIORITAIRES

Utilisation des ressources phylogénétiques

- 9) Renforcer l'évaluation et accroître le nombre de collections de base pour faciliter l'utilisation des ressources phylogénétiques
- 10) Multiplier les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique
- 11) Promouvoir des degrés plus élevés de diversité dans les cultures afin de réduire leur vulnérabilité génétique
- 12) Promouvoir les cultures et les espèces sous-exploitées
- 13) Appuyer la production et la distribution de semences
- 14) Rechercher de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits "à forte diversité"

9) **Renforcer l'évaluation et accroître le nombre de collections de base pour faciliter l'utilisation des ressources phytogénétiques**

172. **Evaluation:** Les collections des banques de gènes doivent permettre aux utilisateurs de relever les défis à venir et de saisir les occasions nouvelles. Généralement, les entrées des banques de gènes ne sont pas bien évaluées, ce qui entraîne une sous-utilisation des collections et empêche d'en exploiter toute la valeur, si bien que les coûts de conservation sont trop élevés par rapport aux avantages obtenus. Les rapports des pays citent l'absence d'évaluation comme la principale contrainte à l'utilisation des ressources phytogénétiques dans les programmes de sélection.

173. Dans la pratique, les obtenteurs (et la plupart des autres utilisateurs) souhaitent disposer d'un nombre relativement restreint de génotypes qui possèdent, ou pourraient posséder, les caractères nécessaires à leurs programmes de sélection. L'identification de ces caractères par l'évaluation et le placement de ces génotypes dans une collection de base (sous-ensemble sélectionné pour contenir le maximum de variation disponible dans un minimum de spécimens) sont des mesures qui peuvent favoriser une utilisation accrue et plus efficace des collections. L'évaluation peut également faciliter l'identification du matériel génétique qui se prête le mieux à une utilisation directe par les agriculteurs.

174. En outre, les données de l'évaluation (et de la caractérisation) ainsi que l'utilisation judicieuse des sous-ensembles de base sont essentielles à la gestion globale efficace des collections.

175. **Objectifs à long terme:** Accroître et améliorer la facilité d'utilisation des ressources phytogénétiques conservées. Favoriser les innovations en matière d'amélioration génétique des plantes par la promotion de l'identification des spécimens utiles ou des gènes qui les composent pour les introduire dans des programmes d'amélioration génétique des plantes. Promouvoir l'amélioration génétique des plantes orientée vers l'accroissement des niveaux de diversité génétique des cultures et des systèmes agricoles. Identifier le matériel génétique offrant un potentiel d'utilisation directe par les agriculteurs dans les programmes à la ferme.

176. Améliorer l'efficacité du fonctionnement des banques de gènes: cibler les missions de collecte, optimiser les stratégies d'échantillonnage, améliorer les méthodes de régénération, déterminer les lacunes des collections, rationaliser les collections, établir les priorités de conservation, constituer des collections de base et quantifier l'efficacité relative de la conservation *ex situ* et *in situ*.

177. **Objectifs intermédiaires:** Concevoir des programmes d'évaluation spécifique des cultures pour identifier les gènes qui tempèrent les contraintes biotiques et abiotiques limitant la production de ces cultures.

178. Améliorer l'efficacité de l'évaluation en concevant et en adaptant de nouvelles technologies de détection fiable des gènes ayant été jugés valables.

179. Constituer des collections de base internationales d'environ 10 cultures d'importance mondiale et promouvoir l'établissement de collections de base reposant sur des banques de gènes, pour les collections de cultures d'importance nationale dans les installations de conservation des pays.

180. **Politique/stratégie:** En collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, notamment du secteur privé, et en tenant compte de l'opinion des milieux scientifiques, des organisations d'agriculteurs et de leurs communautés, les gouvernements doivent:

- a) définir les priorités, et évaluer périodiquement les progrès, de l'évaluation en fonction des différents besoins des divers utilisateurs des ressources phytogénétiques, en veillant tout particulièrement à déterminer les caractères qui limitent la production des cultures de base locales et des cultures d'importance économique nationale.

- b) promouvoir la collaboration et la complémentarité entre obtenteurs, chercheurs, agriculteurs et banques de gènes;
- c) encourager les échanges d'informations sur la caractérisation et l'évaluation;
- d) concevoir des moyens efficaces pour encourager les utilisateurs de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture recevant du matériel d'un système national à renvoyer toute donnée d'évaluation à l'institut d'origine. On tiendra dûment compte des besoins particuliers des utilisateurs commerciaux dont les données d'évaluation doivent rester suffisamment confidentielles;
- e) soutenir financièrement les programmes d'évaluation des espèces de culture dont l'importance est absolue ou exclusive pour la sécurité alimentaire des pays concernés.

181. Les banques de gènes doivent opérer prudemment pour concevoir des collections de base de cultures présentant un intérêt majeur pour les obtenteurs. Les banques de gènes ne doivent pas prétexter de l'existence d'une collection de base pour laisser les conditions de conservation des autres spécimens de la collection se détériorer.

182. **Capacité:** Il convient de soutenir le lancement d'un programme d'évaluation sélectif et progressif pour le matériel génétique prioritaire sélectionné. Le processus commencera par une évaluation des informations actuelles et un effort pour assembler, comparer, informatiser et mettre à disposition les informations contenues dans les notes, les rapports, les cartes perforées, etc. Une grande partie du travail d'évaluation sera axé sur l'utilisation et spécifique au site.

183. Les gouvernements et les organismes compétents doivent déterminer les instituts et les individus qui ont la capacité et les connaissances nécessaires pour effectuer l'évaluation du matériel génétique en fonction de contraintes spécifiques et constituer un "portefeuille" national de connaissances, en associant les agriculteurs dans les zones où les contraintes sont fortes, pour qu'ils effectuent une évaluation préliminaire afin de déterminer les sous-ensembles de spécimens qui pourraient faire l'objet d'une évaluation ultérieure dans des conditions scientifiques plus rigoureuses. On étudiera également la rentabilité d'une sous-traitance des travaux d'évaluation ainsi que de programmes coopératifs entre les programmes nationaux et le secteur privé, comme le projet LAMP.

184. Le personnel des programmes nationaux doit être formé aux techniques d'évaluation du matériel génétique de manière spécifique de chaque culture. Cette formation doit commencer avec les cultures jugées importantes sur le plan national, pour lesquelles des programmes de sélection existent ou sont prévus.

185. En conjonction avec les programmes d'amélioration sur l'exploitation, les agriculteurs doivent être formés à l'évaluation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les femmes peuvent jouer un rôle particulièrement utile. Comme leurs responsabilités s'étendent souvent de la multiplication, à la production et à la récolte des cultures pour la transformation, le stockage et la préparation des aliments, leur connaissance des utilisations et de l'utilité des plantes est souvent très vaste.

186. Il convient d'accorder un soutien pour la multiplication du matériel génétique des collections de base.

187. **Recherche/technologie:** Il faut entreprendre divers types de recherche afin de promouvoir l'utilisation efficace des collections actuelles. Ce soutien pourrait englober un appui à la recherche scientifique visant à améliorer les techniques d'évaluation, y compris celles qui facilitent l'identification directe des gènes, de préférence à l'observation sur le terrain.

188. Les priorités de la recherche sur les collections de base incluent:

- a) l'amélioration des moyens de caractérisation du matériel génétique par des méthodes biochimiques et moléculaires;
- b) l'amélioration des procédures de stratification de la diversité;
- c) l'élaboration de méthodes de validation des sélections des collections de base;
- d) l'élaboration de méthodes de liaison des collections de base à la collection principale (stratégie d'échantillonnage);
- e) l'amélioration des méthodes d'utilisation des ressources phylogénétiques, y compris la détection sélective des caractères.

189. Par ailleurs, il convient de réunir un symposium international de spécialistes du matériel génétique chargés d'examiner les divers aspects techniques de la conception et de l'utilisation des collections de base et de promouvoir les activités dans ce domaine et la complémentarité avec les autres aspects du Plan d'action mondial.

190. **Coordination/administration:** Il faut planifier et exécuter les activités de caractérisation et d'évaluation avec la participation active des programmes nationaux, des réseaux de cultures et des réseaux régionaux. Il faut y associer, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs, les sociétés privées et leurs associations, et d'autres encore.

191. Il faut concevoir des collections de base avec la participation active des obtenteurs et des réseaux de cultures, pour les principales cultures. Les travaux relatifs aux collections de base doivent être envisagés, et fermement intégrés, dans le contexte de l'effort global d'amélioration de l'utilisation des ressources génétiques.

192. La coopération et l'échange d'informations sont nécessaires, surtout entre les banques de gènes des pays en développement qui gèrent les collections renfermant une grande diversité d'espèces mais ne disposant pas de personnel suffisamment spécialisé dans toutes ces espèces.

193. Il faudrait une évaluation globale périodique de l'état de l'évaluation et de l'utilisation des collections de base pour orienter les travaux futurs et aider à établir les priorités. Cette évaluation doit être effectuée en collaboration avec les obtenteurs et en consultation avec les organismes internationaux, les instituts et les ONG compétents.

194. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

Protection des collections *ex situ* existantes

Appui à la gestion et à l'amélioration sur l'exploitation des ressources phylogénétiques

Régénération des spécimens *ex situ* menacés

Appui à la collecte planifiée et ciblée de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Multiplication des activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique

Mise en place de systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques

10) Multiplier les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique

195. **Evaluation:** L'élargissement de la base génétique des cultures peut contribuer à améliorer leur stabilité et leurs performances. Toutefois, pour l'obtenteur, la société ou l'institut, pris individuellement, le coût de l'incorporation de matériel génétique nouveau et divers dans du matériel déjà adapté peut l'emporter sur les avantages d'une telle opération. Ces avantages ne se concrétisent souvent qu'à long terme et profitent à la société tout entière et aux autres obtenteurs. Etant donné la nature de nombreuses activités d'amélioration génétique et de présélection, une collaboration internationale et un soutien général sont justifiés.

196. Deux approches à l'amélioration génétique sont nécessaires: 1) introgression des caractères agronomiques utiles identifiés par évaluation, dans le matériel génétique adapté aux conditions locales ou dans du matériel d'élite pour une utilisation ultérieure dans les programmes d'amélioration génétique et 2) élargissement de la base génétique du matériel des obtenteurs par incorporation d'une vaste diversité génétique.

197. **Objectifs à long terme:** Accroître la sécurité alimentaire et améliorer les conditions de subsistance des agriculteurs par la mise au point de meilleures variétés de plantes. Améliorer l'utilisation des ressources génétiques, fournissant ainsi une incitation pour leur conservation. Réduire l'uniformité génétique dans les variétés de cultures. Renforcer la durabilité et la capacité d'adaptation à des changements écologiques inattendus.

198. **Objectifs intermédiaires:** Accroître la diversité génétique disponible dans les populations des obtenteurs par des stratégies appropriées d'introgression et d'incorporation (élargissement de la base génétique).

199. **Politique/stratégie:** Les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les instituts de financement doivent reconnaître l'importance d'un financement à long terme et d'un soutien logistique aux activités de présélection, d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique.

200. **Capacité:** Il faut soutenir les centres internationaux de recherche agricole, les systèmes nationaux de recherche agricole, les organisations non gouvernementales et les autres organismes compétents pour l'exécution de projets de présélection et d'amélioration génétique. Il faut en priorité régler les problèmes identifiés par les réseaux de culture et les réseaux régionaux, les autres organismes et instituts scientifiques compétents et les organisations d'agriculteurs. Au départ, l'effort doit porter sur les problèmes les plus urgents décelés dans 15 cultures d'importance internationale et régionale.

201. **Recherche/technologie:** Les instituts compétents, y compris les centres internationaux de recherche agricole, doivent continuer à développer des méthodes d'amélioration génétique.

202. **Coordination/administration:** Les activités doivent être planifiées et entreprises en étroite collaboration avec les réseaux de cultures et les réseaux régionaux, les autres organismes et instituts scientifiques compétents et les organisations d'agriculteurs. Il faut encourager une communication étroite avec les obtenteurs des secteurs public et privé.

203. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

Mise en place de systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques

Renforcement de l'évaluation et des collections de base pour faciliter l'utilisation des ressources génétiques

Appui à la gestion et à l'amélioration sur l'exploitation des ressources phylogénétiques

11) **Promouvoir des degrés plus élevés de diversité dans les cultures afin de réduire leur vulnérabilité génétique**

204. **Evaluation:** Beaucoup de cultures majeures sont, pour citer une des premières évaluations de l'Académie nationale des sciences concernant la situation aux Etats-Unis, "terriblement uniformes du point de vue génétique et terriblement vulnérables". L'uniformité n'aboutit pas nécessairement à la vulnérabilité. De plus, l'absence d'outils et de méthodes d'évaluation et de prévision parfaits empêche de déterminer précisément le degré de vulnérabilité. Néanmoins, il faut suivre de près la situation pour prendre des mesures préventives ou correctives, si nécessaire.

205. A titre de précaution, il faut prendre dès à présent des mesures pour encourager et faciliter l'utilisation d'une diversité accrue dans les programmes de sélection et dans les variétés et les espèces utilisées à la ferme. La promotion de niveaux accrus de diversité dans les cultures et dans les exploitations est un moyen reconnu d'accroître la stabilité des systèmes agricoles et d'améliorer la production agricole et la sécurité alimentaire.

206. **Objectifs à long terme:** Réduire l'érosion génétique et la vulnérabilité génétique éventuelle et promouvoir la productivité durable en facilitant l'utilisation de la diversité génétique dans les cultures.

207. **Objectifs intermédiaires:** Surveiller la vulnérabilité génétique dans les cultures et prendre des mesures correctives aux plans national et international.

208. Concevoir et appliquer des stratégies d'amélioration génétique des plantes et des biotechnologies qui permettent de maintenir de plus hauts niveaux de diversité génétique intra- et interspécifique dans et entre les systèmes agricoles. Réduire au maximum les obstacles réglementaires et législatifs entravant ces objectifs.

209. **Politique/stratégie:** Les gouvernements et les organisations intergouvernementales compétentes, en collaboration avec les réseaux de cultures, les instituts de recherche, le secteur privé, les organisations d'agriculteurs et les ONG, doivent:

- a) surveiller l'uniformité génétique et évaluer la vulnérabilité des cultures régulièrement;
- b) étudier les lois et les réglementations qui pourraient avoir une incidence sur les ressources génétiques, le niveau de diversité dans les systèmes agricoles et plus particulièrement le degré d'uniformité et de vulnérabilité génétiques des principales cultures. En tenant dûment compte de la nécessité de préserver la confidentialité des activités commerciales, il faut encourager la publication des généalogies de cultivars pour faciliter l'évaluation et la surveillance de l'uniformité et de la vulnérabilité génétiques aux niveaux national et international.

210. Les instituts de financement doivent apporter un soutien aux centres agricoles internationaux, aux systèmes nationaux de recherche agricole, aux autres organismes de recherche compétents et aux ONG, pour les activités visant à accroître la diversité génétique dans les systèmes agricoles. L'introduction de variétés non finies dans les programmes nationaux par les centres internationaux de

recherche agricole, pour leur développement ultérieur, et notamment leur amélioration à la ferme, est une mesure qui pourrait accroître les niveaux de diversité, d'adaptabilité et de stabilité des cultures.

211. **Capacité:** Les gouvernements et leurs systèmes de recherche agricole, appuyés par les centres internationaux de recherche agricole et les autres organismes de recherche doivent:

- a) accroître leur capacité de développer et d'utiliser des variétés à lignées multiples, mélangées et synthétiques selon les besoins;
- b) accroître leur capacité d'application des stratégies de lutte intégrée contre les ravageurs, notamment l'utilisation des résistances non spécifiques à des races et l'établissement de la pyramide des résistances spécifiques à des races;
- c) explorer et, dans les cas appropriés, utiliser des stratégies d'amélioration génétique des plantes décentralisées et "participatives" pour concevoir des variétés de plantes spécifiquement adaptées aux conditions locales;
- d) utiliser, dans la mesure du possible, des biotechnologies modernes pour faciliter l'élargissement de la base génétique des cultures.

212. **Recherche/technologie:** Il faut soutenir la recherche pour identifier des stratégies techniques appropriées (amélioration génétique des plantes ou biotechnologies) ainsi que des systèmes et des pratiques agricoles qui permettent de maintenir et de maximiser la diversité sur l'exploitation. Cette recherche peut inclure un examen des systèmes agricoles non homogènes - cultures intercalaires, polyculture, protection intégrée et aménagement intégré des aliments fertilisants - en vue d'une éventuelle application plus vaste, ainsi que la recherche visant à développer des méthodologies décentralisées, participatives et d'autres méthodes appropriées d'amélioration génétique des plantes.

213. Il faut accorder un soutien pour concevoir des outils et des méthodologies améliorés d'évaluation de la vulnérabilité génétique et déterminer, si possible, l'équilibre idéal dans les cultures entre uniformité et diversité génétiques, compte tenu des critères pratiques, techniques et économiques.

214. **Administration/coordination:** La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ou un organe subsidiaire approprié nommé par cette Commission, devra être tenue régulièrement informée de l'état de diversité des collections et des populations de reproduction des principales cultures ayant une importance pour la sécurité alimentaire mondiale. La Commission devra communiquer ces informations à d'autres organismes intergouvernementaux compétents tels que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Convention internationale sur la protection des plantes et la Commission du développement durable.

215. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

La mise en place de systèmes de surveillance et d'alerte rapide concernant les pertes de ressources phytogénétiques

L'appui à la gestion et à l'amélioration sur l'exploitation des ressources phytogénétiques

La multiplication des activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique

La recherche de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits à forte diversité

12) Promouvoir les cultures et les espèces sous-exploitées

216. **Evaluation:** Un petit nombre d'espèces couvrent une grande partie des besoins alimentaires mondiaux, tandis que des centaines d'autres sont exploitées localement, par la culture ou la cueillette. Ces espèces sous-utilisées contribuent de manière substantielle à assurer la sécurité alimentaire et la subsistance des ménages; souvent, elles sont cultivées ou ramassées par les femmes. La connaissance des utilisations et de l'exploitation de ces espèces est souvent elle aussi localisée et spécialisée. Beaucoup de plantes sous-utilisées pourraient être davantage exploitées et leur promotion pourrait contribuer à la sécurité alimentaire, la diversification agricole et la création de revenus, surtout dans les zones où l'exploitation des cultures majeures reste marginale du point de vue économique. Cependant, les programmes actuels de conservation, de recherche et de développement tendent à négliger ces espèces.

217. **Objectifs à long terme:** Contribuer à la diversification agricole, l'accroissement de la sécurité alimentaire et l'amélioration des conditions de subsistance des agriculteurs. Promouvoir la conservation et l'aménagement durable des espèces sous-exploitées et de leurs ressources génétiques.

218. **Objectifs intermédiaires:** Concevoir des stratégies de conservation et des pratiques d'aménagement durable appropriées pour les espèces sous-utilisées; améliorer certaines espèces; améliorer la commercialisation des espèces sous-utilisées.

219. **Politique/stratégie:** Les gouvernements et les systèmes de recherche agricole nationaux, avec l'appui des centres internationaux de recherche agricole et des organisations non gouvernementales, en tenant compte de l'opinion des organisations et des collectivités d'agriculteurs, devront:

- a) envisager d'apporter un soutien accru à la promotion des espèces sous-utilisées dont le potentiel de contribution à l'économie et à la sécurité alimentaire locales a été reconnu;
- b) passer en revue les lois et les réglementations qui pourraient entraver de manière indue l'utilisation des espèces sous-exploitées et apporter les changements ou prendre les mesures correctives nécessaires;
- c) revoir les politiques foncières qui pourraient avoir un effet négatif sur l'aménagement durable des espèces sous-utilisées et envisager les changements ou prendre les mesures correctives nécessaires.

220. **Capacité:** Il convient de fournir la formation et les moyens nécessaires aux scientifiques, aux agriculteurs et aux collectivités locales, notamment aux femmes, pour:

- a) déterminer les espèces sous-exploitées dont on pourrait améliorer l'utilisation durable;
- b) concevoir et appliquer des pratiques d'aménagement durable pour les espèces sauvages et semi-sauvages sous-utilisées;
- c) concevoir des méthodes de traitement après récolte;
- d) développer des méthodes de commercialisation.

221. **Recherche/technologie:** La recherche devra porter sur les domaines suivants:

- a) développement de pratiques d'aménagement durable pour les espèces sauvages et semi-sauvages sous-utilisées et leurs ressources génétiques;

- b) développement de méthodes de traitement après récolte pour améliorer les possibilités de commercialisation.

222. **Coordination/administration:** Les réseaux régionaux et les programmes nationaux, en collaboration avec les centres internationaux de recherche agricole, les ONG et les autres organisations compétentes, doivent faire régulièrement le point sur l'état des espèces sous-utilisées dans leur région, afin de:

- a) déterminer les possibilités d'accroissement de l'utilisation durable;
- b) définir les besoins communs de recherche et de développement;
- c) faciliter, et le cas échéant, coordonner les demandes d'assistance technique et financière.

223. **Cette activité est étroitement associée aux programmes suivants:**

L'appui à la gestion et à l'amélioration sur l'exploitation des ressources phytogénétiques

La promotion de la conservation *in situ* des espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture

La recherche de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits à forte diversité

La sensibilisation du public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques

13) Appuyer la production et la distribution de semences

224. **Evaluation:** Il est de l'intérêt des agriculteurs de disposer d'une grande variété de semences et d'autre matériel de plantation. Plusieurs contraintes peuvent les amener à en manquer: a) mauvaises récoltes, installations de stockage à la ferme inappropriées, moyens insuffisants pour multiplier les semences de qualité et b) mauvais systèmes de distribution des semences. Ces problèmes peuvent concerner les semences locales et les variétés de production commerciale. Les sociétés semi-publiques et commerciales de distribution de semences ont parfois du mal à fournir des variétés spécifiquement adaptées aux conditions locales particulières. Souvent, elles ne peuvent offrir toutes les variétés, ou les semences de culture soi-disant "mineures", dont vivent de nombreux agriculteurs, en raison des coûts de transaction élevés et du faible pouvoir d'achat des paysans. Il faut donc renforcer la capacité locale de production et de distribution de semences de nombreuses variétés de cultures, notamment certaines races de pays, qui sont utiles compte tenu de la diversité et de l'évolution des systèmes agricoles.

225. **Objectifs à long terme:** Améliorer la disponibilité de semences de qualité d'une plus vaste gamme de plantes.

226. Contribuer à assurer le maximum d'agrobiodiversité et de productivité.

227. **Objectifs intermédiaires:** Améliorer la complémentarité des entreprises publiques (ou semi-publiques), commerciales et artisanales d'amélioration génétique des plantes et de production et de distribution de semences.

228. Concevoir et développer des mécanismes viables de production et de distribution de semences au niveau local pour les variétés et les cultures importantes pour les petits agriculteurs.

229. Contribuer à offrir aux agriculteurs de nouvelles variétés de cultures, ainsi que du matériel adapté stocké *ex situ*.

230. **Politique/stratégie:** Les gouvernements et les systèmes nationaux de recherche agricole, avec l'appui des centres internationaux de recherche agricole et des ONG, et en tenant compte de l'opinion du secteur privé, et des organisations et des collectivités d'agriculteurs, devra:

- a) concevoir des politiques appropriées concernant les entreprises publiques, commerciales et informelles de production et de distribution de semences et d'amélioration génétique des plantes, pour centrer les activités des programmes d'amélioration génétique bénéficiant du soutien du gouvernement sur les variétés nécessaires aux agriculteurs pauvres en veillant, plus particulièrement, le cas échéant, aux besoins des agricultrices. Il faudra parallèlement encourager le secteur privé à répondre aux besoins des agriculteurs commerciaux travaillant sur une plus grande échelle. Il ne faudra pas négliger une éventuelle contribution du gouvernement pour les cultures mineures qui ne sont pas suffisamment prises en charge par le secteur privé;
- b) assurer un environnement propice à l'établissement de petites entreprises de production de semences, notamment par le biais de mesures d'incitation appropriées;
- c) renforcer les liens entre les banques de gènes, les organisations d'amélioration génétique des plantes, les producteurs de semences et les petites entreprises de production et de distribution de semences;
- d) envisager des programmes de contrôle de la qualité des semences répondant aux besoins des petites entreprises.

231. **Capacité:** Les gouvernements, en conjonction avec les agences d'aide internationale, les ONG et les entreprises de production de semences existantes, doivent:

- a) encourager les entreprises de production de semences existantes à améliorer la gamme et la qualité des matériaux de plantation qu'elles offrent;
- b) fournir des incitations appropriées, des plans de crédit, etc., pour faciliter la création de petites entreprises de production de semences, en veillant tout particulièrement aux besoins des femmes et des groupes vulnérables ou marginalisés;
- c) soutenir et promouvoir les organisations d'agriculteurs pour qu'elles puissent exprimer plus efficacement leurs besoins en matière de semences, en veillant tout particulièrement aux besoins des femmes et des groupes vulnérables ou marginalisés;
- d) dispenser une formation et fournir un soutien infrastructurel aux agriculteurs en matière de technologie des semences, pour améliorer la qualité physique et génétique des semences conservées par les agriculteurs.

232. **Recherche/technologie:** Les gouvernements doivent:

- a) évaluer les mesures incitatives et dissuasives ainsi que les besoins en matière de soutien, des entreprises de production et de distribution de semences, y compris les activités artisanales, au niveau des agriculteurs;
- b) concevoir des méthodes permettant de soutenir la distribution artisanale de semences au niveau des agriculteurs, en se basant sur l'expérience des entreprises communautaires et rurales qui opèrent déjà dans certains pays.

233. **Coordination/administration:** Les gouvernements devraient surveiller régulièrement la capacité nationale de fourniture de semences appropriées aux agriculteurs.

234. Il faut étudier les possibilités d'intégrer ces activités aux projets de développement agricole, en collaboration, notamment, avec la FAO, le PNUD, la Banque mondiale et le FIDA.

14) **Rechercher de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits "à forte diversité"**

235. **Evaluation:** De plus en plus, la diversité est remplacée par l'uniformité dans les marchés agricoles. L'évolution des cultures traditionnelles et des préférences des consommateurs explique en partie ce phénomène. La concentration sur la productivité, les effets de la publicité et la création de marchés de consommation mondiaux en sont une autre. Dans le monde entier, les agriculteurs perdent les fortes incitations qu'ils avaient autrefois à produire toute une gamme de variétés. Dans les pays développés et dans les pays en développement, on pourrait offrir des incitations économiques et sociales aux agriculteurs pour qu'ils continuent à cultiver des variétés locales distinctes et à produire des denrées agricoles "à forte diversité".

236. Un programme d'aide à la création de marchés spécialisés pour les cultures vivrières offrant une diversité biologique, pourrait être un moyen d'inciter les agriculteurs à cultiver les races de pays, les variétés traditionnelles et d'autres cultures vivrières sous-exploitées.

237. **Objectifs à long terme:** Renforcer la demande et les mécanismes commerciaux pour les races de pays (variétés des agriculteurs) et les produits agricoles connexes.

238. **Objectifs intermédiaires:** Encourager les fournisseurs de denrées agricoles, les spécialistes de la transformation des produits vivriers, les distributeurs de produits alimentaires et les détaillants à soutenir la création de marchés locaux de denrées, variétés et produits diversifiés.

239. **Politique/stratégie:** Les gouvernements doivent envisager, et le cas échéant, adopter des politiques en matière de vulgarisation, formation, établissement des prix, distribution d'intrants, développement de l'infrastructure, système de crédit et de taxation, qui servent d'incitation à la diversification des cultures et à la création de marchés pour les cultures vivrières à diversité biologique, y compris des normes pour l'étiquetage des aliments qui mettent en lumière l'utilisation de variétés de cultures non standard, par l'adoption d'un logo.

240. En fonction des besoins et des possibilités, les gouvernements doivent envisager de fournir des incitations ou des primes aux instituts qui achètent des aliments "à forte diversité" pour leur usage interne, par exemple dans les cafétérias du personnel, ou à des fins commerciales.

241. **Capacité:** Il faut identifier les processus et les activités qui ont ou risquent d'avoir une incidence négative importante sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en suivre les effets sur la diversification des cultures.

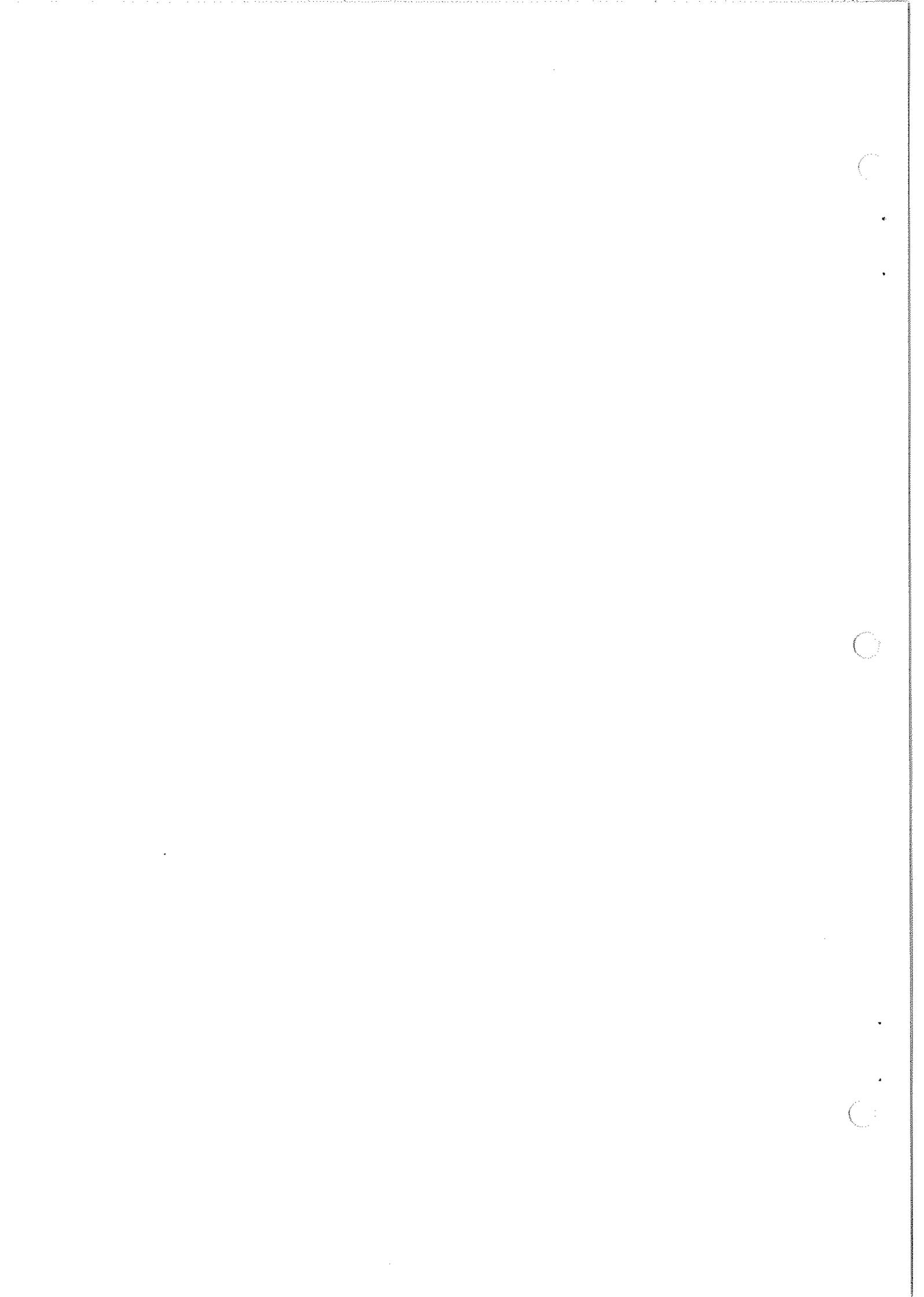
242. Les organismes compétents, y compris les ONG, doivent sensibiliser le public en utilisant les médias et des dispositifs appropriés comme les foires en plein air, les manifestations scolaires, etc.

243. **Coordination/administration:** La coordination et l'administration nationales et locales doivent être plus efficaces.

244. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

Appui à la gestion et à l'amélioration sur l'exploitation des ressources phytogénétiques

Sensibilisation du public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques



ACTIVITES PRIORITAIRES

Renforcement des institutions et des capacités

- 15) Mettre en place des programmes nationaux efficaces
- 16) Promouvoir la création de réseaux sur les ressources phylogénétiques
- 17) Mettre en place des systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques
- 18) Mettre en place des systèmes de surveillance et d'alerte rapide concernant les pertes de ressources phylogénétiques
- 19) Etendre et améliorer l'enseignement et la formation
- 20) Sensibiliser le public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques

15) Mettre en place des programmes nationaux efficaces

245. **Evaluation:** Les programmes nationaux sont à la fois le fondement des efforts régionaux et mondiaux en matière de ressources génétiques et un moyen de promotion de la coopération internationale en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les programmes nationaux efficaces assurent la liaison entre les activités nationales, régionales et mondiales. Bon nombre de programmes nationaux actuels souffrent d'une mauvaise planification et d'une gestion laissant à désirer, aggravées par une pénurie de ressources et par le cloisonnement des activités connexes.

246. Les activités en matière de ressources génétiques font intervenir les institutions et sociétés publiques et privées, les organisations non gouvernementales, les communautés et les particuliers des secteurs agricole, de l'environnement et du développement. Le regroupement des activités existantes concernant les ressources génétiques dans le cadre d'un programme national unifié permet de renforcer ces efforts variés au sein d'un pays.

247. L'intégration des éléments "conservation" et "utilisation" est nécessaire pour que les ressources phytogénétiques prennent toute leur valeur. L'accent que l'on met habituellement sur les banques de gènes centralisées tend cependant à détourner l'attention de l'utilisation en l'orientant vers des activités de conservation *ex situ* qui, si elles sont isolées, ne sont pas très fructueuses pour le pays. Si la conservation et la sélection végétales sont généralement assurées par des institutions d'Etat dans les pays en développement, les liens pratiques et institutionnels entre ces deux activités sont souvent médiocres. Les objectifs clairs font souvent défaut. L'absence de planification générale, visant des objectifs, s'oppose à une utilisation rationnelle des ressources disponibles et est source d'inefficacité, d'amointrissement des avantages et d'occasions perdues.

248. **Objectifs à long terme:** Identifier et satisfaire les besoins nationaux par le biais d'approches rationnelles, durables, efficaces et équitables de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.

249. Veiller à ce qu'une capacité nationale suffisante participe aux efforts mondiaux de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation.

250. **Objectifs intermédiaires:** Aider les pays à mettre en place les principaux éléments d'un programme national intégré: un statut national reconnu, une politique appropriée et des cadres institutionnels, et notamment des mécanismes de coordination de la planification et de l'action, ainsi qu'une stratégie de programme.

251. Améliorer les liens institutionnels et sectoriels et renforcer l'intégration des efforts des institutions et communautés.

252. Renforcer les capacités nationales dans les domaines technique, de la gestion et des politiques.

253. **Politique/stratégie:** Les programmes nationaux doivent être dotés d'un statut officiellement reconnu. Il doit être tenu compte des valeurs écologiques, économiques, sociales et esthétiques des ressources génétiques dans les plans et politiques nationaux et pour l'établissement des priorités et le déploiement de ressources financières et autres. Des crédits devraient être spécifiquement alloués aux programmes "ressources phytogénétiques" lors de l'établissement des budgets des gouvernements nationaux.

254. L'aide internationale ne saurait se substituer au financement intérieur. L'engagement national à financer durablement les programmes et projets nationaux est indispensable.

255. Les programmes nationaux devraient se doter de la capacité d'évaluation et d'identification des ressources phylogénétiques nécessaires pour satisfaire les besoins nationaux en matière de conservation et de valorisation, s'acquitter des obligations internationales correspondantes et devraient comporter des politiques complémentaires en matière de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques et d'accès à celles-ci. En outre, les gouvernements devraient établir des règlements phytosanitaires concernant l'importation et l'exportation de matériels génétiques, qui offrent une protection suffisante sans restreindre indûment les transferts appropriés de matériels.

256. Compte tenu du degré d'élaboration et de complexité des efforts institutionnels en cours, un programme national doit prévoir une coordination entre toutes les institutions et organisations compétentes du pays et assurer une liaison entre les activités nationales, régionales et internationales. Les stratégies nationales intégrées et globales ne portent pas seulement sur les opérations des banques de gènes. Elles concernent aussi la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources phylogénétiques et les liens entre ces domaines. Dans la plupart des pays, la mise en place de comités nationaux à composition large sera un moyen important d'organiser et de coordonner les efforts.

257. La structure et l'organisation précises du programme national dépendront de l'infrastructure et des capacités du pays; les décisions de principe détermineront la stratégie du programme et ses modalités de fonctionnement, en particulier au point de vue de la collaboration internationale. Dans les pays où les capacités sont limitées, la stratégie peut comprendre l'utilisation des moyens matériels et des compétences techniques d'autres programmes nationaux ou d'institutions internationales.

258. Les programmes en place devraient envisager d'instaurer un partenariat plus actif avec les entreprises du secteur privé, les organisations non gouvernementales, les communautés rurales et les populations autochtones. Des liens intersectoriels devraient être noués avec des instances qui s'occupent de la planification nationale et d'autres programmes concernant l'agriculture, la réforme agraire et la protection de l'environnement.

259. **Capacité:** Le cas échéant, une aide devrait être fournie sur demande afin de favoriser une planification nationale suivie et la fixation des priorités. Un rang de priorité élevé devrait être accordé à l'évaluation et à l'amélioration des pratiques de gestion dans des centres tels que les banques de données et les stations de recherche.

260. On trouvera dans les recommandations correspondant à d'autres activités d'autres mesures à prendre pour mettre au point des programmes nationaux efficaces.

261. **Recherche/technologie:** Il faut étudier certaines questions de politiques et d'institutions qui se posent pour les programmes nationaux, notamment les accords de transfert de matériel, les droits de propriété intellectuelle, la diversité biologique et les lois et accords commerciaux applicables aux plantes et aux parties de celles-ci, ainsi que leurs effets sur la conservation, la disponibilité et l'utilisation des ressources génétiques. La capacité d'analyse permanente des politiques devrait être développée.

262. **Coordination/administration:** Une collaboration internationale est nécessaire dans un monde où les pays sont interdépendants et où ils souhaitent mettre en place des moyens pratiques, rationnels et économiques de conserver et de mieux utiliser les ressources phylogénétiques, d'encourager l'accès à celles-ci et de partager les avantages qui en découlent.

263. Les réseaux et organismes internationaux s'occupant des ressources phylogénétiques (notamment, la Commission FAO des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le PNUE, le PNUD, l'UNESCO et la CDD) constituent des mécanismes utiles permettant aux pays de coordonner les activités et de convenir, le cas échéant, de politiques communes.

264. **Cette activité est étroitement liée à:**

Toutes les autres activités

16) **Promouvoir la création de réseaux sur les ressources phytogénétiques**

265. **Evaluation:** Les réseaux sont d'importants centres d'échanges scientifiques, de partage d'informations, de transfert de technologies, de collaboration en matière de recherche et d'identification et de partage des responsabilités d'activités telles que la collecte, la conservation, l'évaluation et l'amélioration génétiques. En créant des liens entre les instances qui s'occupent de la conservation, de la gestion, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources phytogénétiques, les réseaux peuvent promouvoir des échanges de matériel à des conditions convenues d'un commun accord et améliorer l'utilisation du matériel génétique. Ils peuvent aussi aider à fixer des priorités d'action, à élaborer des politiques et donner des moyens permettant de faire connaître aux diverses institutions et organisations des points de vue régionaux ou propres à telle ou telle plante cultivée.

266. A l'heure actuelle, un certain nombre de réseaux régionaux et par culture sont actifs. Quelques-uns, en particulier par culture, ne sont pas pleinement fonctionnels. Ils ont besoin d'être renforcés. Un certain nombre de ces réseaux doivent être organisés de manière à garantir que toutes les régions bénéficient de l'existence de réseaux actifs pour des cultures/plantes ayant une importance pour la région. La participation de pays ayant une capacité nationale limitée en matière de ressources phytogénétiques (en particulier beaucoup des pays les moins avancés et de petits Etats insulaires) est particulièrement importante, dans la mesure où elle leur donne accès à l'information, à la technologie et au matériel.

267. **Objectifs à long terme:** Veiller à ce que tous les pays soient desservis par un réseau régional actif et un complément approprié de réseaux par culture, par thème, ou de réseaux *in situ*.

268. Favoriser les échanges et la coopération scientifiques et encourager la coordination, la planification et l'établissement de priorités au plan régional, de manière à éviter le chevauchement, à renforcer et à rendre plus efficaces les activités actuelles concernant les ressources phytogénétiques.

269. Favoriser la fixation d'objectifs et de priorités régionaux et la mise en oeuvre de ceux-ci par le biais des institutions nationales et régionales existantes.

270. Favoriser la prise en compte d'approches intégrées, écorégionales, de la conservation des ressources phytogénétiques.

271. **Objectifs intermédiaires:** Renforcer les réseaux existants, qu'ils soient régionaux, par culture ou par thème.

272. Mettre en place des réseaux régionaux actifs dans des domaines non encore couverts et, dans le contexte de ceux-ci et des réseaux existants, mettre en place ou renforcer des réseaux portant sur 5 à 15 cultures et de préférence thématiques, y compris des réseaux *in situ*, selon les possibilités, dans la région intéressée.

273. Favoriser et promouvoir la participation des pays à ces réseaux.

274. **Politique/stratégie:** Les gouvernements devraient se fixer pour politique de s'engager à participer activement aux réseaux régionaux, par culture et par thème et à les appuyer. Les coûts de ces réseaux devraient en partie être pris en charge par les gouvernements selon leurs moyens. Cette participation devrait être considérée comme fructueuse pour le pays et comme un moyen de favoriser le partage des avantages avec d'autres pays. Les contributions en espèces et en nature des

gouvernements aux réseaux devraient être considérées comme une façon de s'acquitter de ces obligations et de contribuer à la mise en oeuvre du Plan mondial d'action. Les pays devraient avoir un droit de regard suffisant sur les activités placées sous l'égide des réseaux.

275. Les réseaux régionaux devraient jouer un rôle actif en donnant des avis aux centres internationaux et institutions régionales de recherche agronomique et en participant aux efforts régionaux, de manière à renforcer la communication, l'obligation redditionnelle et la synergie.

276. **Capacité:** La constitution de réseaux exige non seulement des compétences techniques, mais encore les capacités considérables de communication et d'organisation. Il s'agit surtout d'organiser, de coordonner et d'animer les activités. Des ressources devraient être affectées aux activités suivantes: planification; communication, y compris les voyages; réunions; publications des réseaux (bulletins et rapports de réunions); services fonctionnels et renforcement du réseau.

277. Pour les réseaux régionaux, priorité devrait être donnée au renforcement des réseaux existants ou à l'adhésion de pays non encore desservis par eux, et à la mise en place de nouveaux réseaux dans les régions suivantes:

- a) Pacifique
- b) Caraïbes
- c) Etats de la CEI d'Asie centrale
- d) Afrique de l'Ouest et Afrique centrale
- e) Afrique de l'Est
- f) Iles de l'océan Indien

278. **Recherche/technologie:** Les réseaux permettent de concrétiser la recherche en coopération dans les domaines prioritaires convenus d'un commun accord. Selon les possibilités, la recherche, la formation et le transfert de technologies devraient être planifiés et/ou mis en oeuvre en collaboration avec les réseaux.

279. **Coordination/administration:** Des ressources devraient être mobilisées pour continuer à desservir les réseaux existants selon leurs besoins et à organiser et favoriser la constitution de nouveaux réseaux régionaux et par culture.

280. **Cette activité est étroitement liée à:**

Toutes les autres activités

17) Mettre en place des systèmes d'information intégrés sur les ressources phytogénétiques

281. **Evaluation:** Une bonne partie des ressources phytogénétiques du monde étant insuffisamment et/ou mal décrites, les connaissances actuelles ne permettent pas d'assurer une conservation, un accès et une utilisation optimaux. La description des plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées *in situ* laisse particulièrement à désirer. Dans les collections *ex situ*, les éléments d'identification essentiels tels que le numéro d'entrée et la désignation taxonomique; la provenance et les conditions de prélèvement du matériel; la description des principaux caractères morphologiques et agronomiques; les résultats d'essais de viabilité en cours; les cycles de régénération; les endroits dans lesquels le matériel a été distribué; et des informations ethnobotaniques pertinentes, les connaissances des agriculteurs et des

populations autochtones, devraient être conservées avec tout le matériel. Sans un personnel suffisamment formé, une infrastructure appropriée ou des ressources durables pour gérer les données relatives aux ressources génétiques, une banque de gènes ou un programme *in situ*, ne peuvent pas conserver de manière fiable ou complète ces ressources phytogénétiques ou en promouvoir l'utilisation pleine et entière. Cette situation est aggravée par le fait qu'aux plans national et institutionnel les activités de gestion des données et de documentation se voient généralement attribuer un rang de priorité trop faible dans l'allocation des crédits. Présentées sous la forme appropriée, les données peuvent être utilisées non seulement pour favoriser les efforts de conservation, mais aussi pour conférer une "valeur ajoutée" aux ressources phytogénétiques.

282. Jusqu'ici, les programmes de développement agricole n'avaient pas de liaison importante avec le développement en matière d'infrastructure de communication, d'utilisation de l'information et de gestion de celle-ci. Les technologies de l'information évoluant rapidement, le développement pourrait être accéléré si l'on assurait un accès durable à la communication et à l'information. L'absence d'accès isole les particuliers et les instituts et les empêche de faire partie d'un cadre visible dans lequel leurs activités peuvent être insérées.

283. **Objectifs à long terme:** Donner davantage accès aux ressources phytogénétiques et améliorer la gestion et l'utilisation de celles-ci grâce à la réunion, à l'échange et à la fourniture d'informations utiles.

284. Mettre en place un réseau fiable et précis d'échange de données sur les ressources phytogénétiques grâce à une bonne utilisation des connaissances techniques et des infrastructures aux plans mondial, régional, national et institutionnel.

285. Aider les pays à réunir et à mieux gérer les informations dont ils disposent et leur donner plus facilement accès aux données détenues par des instances mondiales et régionales.

286. **Objectifs intermédiaires:** Réunir les données et les renseignements dont on dispose sous forme exploitable en utilisant des méthodologies, bases de données et protocoles acceptés.

287. Mettre en place des réseaux régionaux de gestion et d'échange de données entre les banques de gènes afin de favoriser la fourniture de systèmes documentaires et la formation du personnel.

288. Elaborer des stratégies relatives au système de données et de documentation avec et pour les banques de données et les programmes de sélection et mettre en place, dans la mesure du possible, des systèmes de gestion des bases de données des banques de gènes dans les banques de gènes appropriées.

289. Appuyer l'accès des banques de gènes et des programmes de sélection à l'infrastructure mondiale de communication électronique.

290. **Politique/stratégie:** Un rang de priorité élevé devrait être donné à tous les niveaux à l'élaboration, à la dotation en personnel et à la maintenance de systèmes de documentation et d'information utiles et d'emploi aisé.

291. Les droits et préoccupations des agriculteurs et des populations autochtones doivent être pleinement pris en compte et respectés lors de l'obtention et de la diffusion d'informations conformément à la Convention sur la diversité biologique, et en particulier à son Article 8(j).

292. **Capacité:** Une aide à la planification devrait être fournie aux programmes nationaux afin de favoriser l'élaboration de stratégies rationnelles et compatibles de gestion de l'information. Ces stratégies ne doivent pas forcément être électroniques ou informatiques, mais l'informatisation et les liaisons avec d'autres institutions et programmes par le biais d'Internet devraient faire partie des objectifs à plus ou moins long terme d'un grand nombre de centres.

293. Les données et informations existantes doivent être réunies et converties en un format exploitable et d'accès aisé et vérifiées. Ce matériel figure souvent dans des banques de gènes et des stations de recherche, dans des carnets et rapports de chercheurs, ou se trouve dans des systèmes obsolètes, inaccessibles.

294. L'accès des programmes nationaux aux informations scientifiques, de recherche et bibliographiques essentielles doivent être favorisé.

295. Toute banque de gènes doit avoir suffisamment de personnel pour gérer l'information et la rendre facilement et largement accessible aux utilisateurs compte tenu des objectifs nationaux. L'enseignement et la formation en matière de gestion des données et de communications électroniques doivent être assurés dans les banques de gènes, l'accent étant mis sur la gestion et l'analyse des données, la connectivité et l'échange de données. Ces activités (y compris la formation du personnel) devraient être appuyées selon les besoins et les possibilités compte tenu de la nécessité de rationaliser les efforts en matière de ressources génétiques aux plans mondial et régional.

296. Des manuels appropriés d'auto-apprentissage devraient être élaborés selon les besoins. Un appui technique permanent devrait être fourni afin d'améliorer la gestion des données et de l'information et de permettre l'adoption de nouvelles technologies appropriées.

297. **Recherche/technologie:** La recherche dans les domaines suivants devrait être appuyée:

- a) mise au point de méthodologies et de technologies appropriées et peu coûteuses pour la compilation et l'échange de données;
- b) élaboration de méthodes permettant, le cas échéant, d'adapter ces technologies aux besoins locaux;
- c) conception de moyens visant à favoriser l'accès et l'utilisation des données par des moyens électroniques et par le biais d'Internet;
- d) mise au point de moyens et de méthodologies facilitant l'accès des non-spécialistes, notamment des ONG et des organisations d'agriculteurs et de populations autochtones, aux informations utiles.

298. **Coordination/administration:** La coordination et la collaboration devraient être renforcées dans le contexte du Système mondial d'information et d'alerte rapide actuellement élaboré par la FAO, et s'inspirer de l'initiative SINGER du GCRAI, des travaux de documentation réalisés régionalement par l'IPGRI, du Système d'information géographique du PNUE, du Système d'information sur la biosphère de l'UNESCO et des efforts nationaux. Cette coordination devrait également permettre d'associer les réseaux régionaux et par culture et autres utilisateurs et conservateurs de ressources phytogénétiques, notamment le secteur privé et d'autres ONG, en qualité de participants actifs et de partenaires.

299. Une évaluation, une supervision, une planification et une coordination mondiales et régionales sont nécessaires pour améliorer la rentabilité et l'efficacité.

300. **Cette activité est étroitement liée à:**

Toutes les autres activités

18) Mettre en place des systèmes de surveillance et d'alerte rapide concernant les pertes de ressources phytogénétiques

301. **Evaluation:** L'érosion des ressources phytogénétiques peut se produire à deux niveaux: d'une part, dans les banques de gènes ou les collections *ex situ* et d'autre part, dans le milieu naturel. Le premier type d'érosion dépend de la qualité du matériel initial conservé et des conditions dans lesquelles ce matériel est entretenu et multiplié. La perte des plantes sauvages apparentées peut survenir par suite de la perte ou de la perturbation de l'habitat ou de catastrophes naturelles. La perte de ressources génétiques dans les plantes cultivées se produit essentiellement lors de l'introduction de nouvelles cultures ou de nouvelles variétés uniformes de cultures, qui aboutissent à l'abandon des variétés traditionnelles.

302. Divers facteurs, à la fois d'origine naturelle et humaine, notamment l'expansion urbaine, la modernisation de l'agriculture, les troubles civils et les guerres, peuvent menacer les ressources phytogénétiques. De ce fait, plusieurs pays n'ont pas été en mesure de présenter de rapports nationaux ou de participer au processus préparatoire de la Conférence technique internationale. Bien que ces phénomènes soient lourds de conséquences, il n'existe aucun mécanisme officiel permettant de suivre ces situations, de réunir des informations et de prendre les mesures qui s'imposent.

303. **Objectifs à long terme:** Limiter le plus possible l'érosion génétique et son incidence sur l'agriculture durable en suivant les éléments clés de la conservation des ressources génétiques et les diverses causes de l'érosion génétique, et en réunissant des informations permettant de prendre des mesures correctives ou préventives.

304. **Objectifs intermédiaires:** Encourager la surveillance aux plans national, régional et mondial. Mettre en place des mécanismes permettant de transmettre ces informations à des points appropriés désignés pour l'analyse, la coordination et l'action.

305. **Politique/stratégie:** Conformément au Programme "Action 21", les gouvernements doivent examiner périodiquement la situation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et faire rapport à ce sujet. Les gouvernements doivent désigner/confirmer un point focal chargé de transmettre ces informations à la FAO, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et à d'autres instances compétentes.

306. Les informations issues d'évaluations et d'études d'impact sur l'environnement des grands projets de mise en valeur qui peuvent avoir une incidence importante sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture doivent être mises à la disposition des autorités nationales compétentes.

307. **Capacité:** Le personnel du programme national et les agents collaborent localement avec lui et doivent recevoir une brève formation aux méthodes de réunion et d'interprétation d'informations sur les ressources phytogénétiques et sur les diverses menaces qui pèsent sur ces ressources.

308. La FAO doit maintenir et développer son Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques y compris sa couverture des questions relatives à l'utilisation. Celui-ci devrait se doter de la capacité d'obtenir et d'analyser les informations en temps utile et de recommander des mesures correctives ou préventives.

309. **Recherche/technologie:** La recherche portant sur l'amélioration des méthodes de recensement des ressources phytogénétiques sera aussi utile aux systèmes d'alerte rapide.

310. Des experts techniques et des représentants de programmes nationaux, du PNUE, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du GCRAI, de l'UICN, des ONG et du secteur privé devraient se réunir ou être invités selon d'autres modalités par la FAO à perfectionner les mécanismes et modes de fonctionnement d'un système d'alerte rapide.

311. Il faudrait évaluer l'utilité à cette fin des technologies de télédétection.

312. **Coordination/administration:** Le Système mondial FAO d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques devrait collaborer étroitement avec les points focaux nationaux, les coordonnateurs nationaux, les réseaux régionaux et par culture, les centres internationaux de recherche agronomique, le PNUE, le Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et autres organisations compétentes afin de réunir et diffuser des informations et de prendre des mesures qui s'imposent pour remédier à toute menace importante identifiée.

313. Les gouvernements et les organismes d'aide devraient assurer la communication et la coopération entre les programmes consacrés aux ressources phylogénétiques, les programmes de développement et les organisations et institutions telles que la Banque mondiale, la FAO, le PNUD, le PNUE, l'UNESCO, le FIDA et le GCRAI.

314. **Cette activité est étroitement liée aux activités suivantes:**

Recensement et inventaire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Appui à la collecte planifiée et ciblée de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Mise en place de systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques

19) Etendre et améliorer l'enseignement et la formation

315. **Evaluation:** On reconnaît généralement que la formation joue un grand rôle dans l'amélioration durable de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques. En cette période d'incertitude financière pour de nombreux programmes, les crédits alloués à la formation sont particulièrement maigres.

316. Dans nombre de pays en développement, le manque de personnel formé est manifeste à presque tous les niveaux et dans toutes les spécialités scientifiques et techniques. Toutes les réunions sous-régionales organisées dans le cadre du processus préparatoire ont signalé ce phénomène. Les programmes universitaires et les cours spécialisés de brève durée organisés par diverses institutions ont généralement trop d'inscrits. Il y a une grande disparité entre les diverses régions au point de vue des possibilités d'enseignement et de formation. De surcroît, il semble que les programmes associant la formation technique et la familiarisation avec les problèmes juridiques et politiques de plus en plus complexes que posent les ressources phylogénétiques fassent défaut.

317. **Objectifs à long terme:** Mettre à la disposition de chaque pays, selon ses besoins et priorités, une formation à toutes les fonctions pertinentes de conservation et d'utilisation, ainsi qu'à la gestion et aux politiques.

318. **Objectifs intermédiaires:** Constituer une capacité régionale de formation supérieure et mettre en place des arrangements de collaboration active entre les institutions compétentes des pays en développement et des pays développés.

319. Préparer des cours appropriés de brève durée et des modules d'enseignement dans des matières identifiées comme prioritaires dans les régions.

320. Favoriser l'accès des pays dont la capacité nationale laisse à désirer à la formation extérieure.

321. Encourager les institutions à incorporer des aspects relatifs aux ressources phylogénétiques dans leurs cours et programmes de sciences biologiques.

322. **Politique/stratégie:** Les gouvernements devraient reconnaître le bien-fondé et l'importance de l'enseignement en matière de ressources phytogénétiques à tous les niveaux.

323. Les gouvernements et institutions devraient s'engager à donner une formation et une spécialisation au personnel en poste.

324. **Capacité:** Dans la mesure du possible, il faudrait appuyer dans chaque région la mise en place d'institutions, qui soient en mesure d'assurer un enseignement supérieur en matière de ressources phytogénétiques. Un appui devrait également être donné aux étudiants pour qu'ils obtiennent des diplômes dans ces institutions. La collaboration entre les instituts universitaires des pays développés et des pays en développement, ainsi que les stages correspondants en entreprise devrait être encouragée. Les programmes d'enseignement devraient avoir accès à Internet et pouvoir l'utiliser pour des communications professionnelles et l'obtention de données et d'informations.

325. Lors du renforcement des institutions régionales, la capacité disponible dans les pays développés devrait être utilisée et appuyée, en particulier si elle est spécialement adaptée aux besoins des pays en développement.

326. Outre les efforts actuels, il faudrait concevoir des cours de spécialisation et les organiser régulièrement pour chaque région dans un certain nombre de disciplines techniques, ainsi que dans les domaines de la gestion, des politiques et de la sensibilisation de l'opinion publique.

327. Il faudrait envisager de donner aux cours la forme d'un module largement applicable et utilisable dans différentes régions, tout en maintenant une approche éminemment régionale. Dans la mesure du possible, des cours devraient être donnés dans la langue la plus parlée dans la région.

328. Il faudrait donner une importance particulière à la formation sur place des femmes rurales, car elles jouent un rôle important mais qui passe parfois inaperçu dans l'entretien et la mise en valeur des ressources phytogénétiques et des connaissances et traditions correspondantes.

329. Au plan mondial, il faudrait renforcer la capacité de préparation de matériel de formation et offrir ou coordonner des cours de formation.

330. **Recherche/technologie:** Les institutions devraient s'efforcer d'assurer la liaison entre la formation et les recherches en cours.

331. **Coordination/administration:** Des cours de formation devraient être élaborés et offerts en étroite collaboration avec les réseaux régionaux et les programmes nationaux. De surcroît, il faudrait mettre au point des programmes supérieurs en coopération avec les groupements ou associations universitaires régionaux compétents.

332. **Cette activité est étroitement liée à:**

Toutes les autres activités

20) Sensibiliser le public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques

333. **Evaluation:** La sensibilisation est l'élément essentiel de la mobilisation de l'opinion publique et de l'adoption et de l'application durable de mesures de politiques appropriées dans les pays et dans le monde. La capacité de communiquer l'impact des activités relatives aux ressources génétiques aux principaux publics auxquels ces informations sont destinées est indispensable à la réussite de tout programme de conservation.

334. Un programme ciblé de sensibilisation de l'opinion publique peut favoriser l'instauration de liens internationaux et de mécanismes de collaboration tels que les réseaux. Dans les pays, la sensibilisation de l'opinion publique peut favoriser les efforts visant à associer les communautés et les organisations locales et non gouvernementales aux activités nationales en matière de ressources génétiques, élargissant ainsi la base de la conservation. Des liens étroits entre les activités des organisations internationales et des programmes et organisations nationaux en matière de sensibilisation de l'opinion publique peuvent accroître l'efficacité et réduire les coûts.

335. **Objectifs finals:** Intégrer pleinement la sensibilisation de l'opinion publique dans toutes les activités des programmes locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

336. **Objectifs intermédiaires:** Appuyer, en particulier dans les pays en développement, les mécanismes de coordination des activités de sensibilisation de l'opinion publique à tous les niveaux.

337. **Politique/stratégie:** Les politiques et la planification nationales devraient reconnaître le rôle que la sensibilisation de l'opinion publique peut jouer dans la mise en place d'une base solide de la conservation et de l'utilisation durables des ressources génétiques. La sensibilisation de l'opinion publique ne doit pas être considérée comme une fonction distincte mais comme une partie intégrante de l'ensemble des activités des programmes nationaux. Le potentiel de sensibilisation de l'opinion publique de chaque projet et activité doit être pris en considération à tous les stades de la conception et de la mise en oeuvre; il faudra en tenir compte pour le déploiement des ressources financières et autres.

338. Les stratégies nationales devraient identifier les objectifs et stratégies de sensibilisation de l'opinion publique, définir les publics visés, les partenaires et les outils de mobilisation de l'opinion. Les gouvernements devraient reconnaître et encourager les activités des ONG en matière de sensibilisation de l'opinion publique.

339. Il faudrait faire une place suffisante à la production de matériel de sensibilisation de l'opinion publique dans les langues appropriées afin d'en favoriser une large utilisation dans les pays.

340. **Capacité:** Tout programme consacré aux ressources génétiques doit avoir un point focal pour la mobilisation de l'opinion. Cependant, tous les agents s'occupant des ressources génétiques doivent être à même d'insérer les objectifs et activités du programme dans le contexte plus large de l'agriculture et du développement durables. Ils doivent pouvoir transmettre ce message à toutes les parties prenantes en utilisant les outils fournis par les spécialistes en matière de mobilisation de l'opinion.

341. A tous les niveaux, les programmes consacrés aux ressources phylogénétiques doivent prévoir de s'assurer le concours de personnalités influentes afin de donner davantage accès aux médias et d'attirer davantage l'attention.

342. Les programmes nationaux consacrés aux ressources génétiques doivent utiliser les outils et techniques de sensibilisation de l'opinion publique mis au point aux plans régional et international pour en tirer profit pour leurs propres efforts d'information. Il peut être nécessaire d'adapter ces outils - et les messages qu'ils véhiculent - aux priorités et aux situations nationales. Cependant, il est probable que bon nombre de messages régionaux et mondiaux s'avéreront utiles pour appuyer les stratégies et activités nationales de sensibilisation de l'opinion publique. Cela réduira sensiblement les coûts pour le programme national.

343. La prise de conscience de la valeur des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle des chercheurs, obtenteurs, agriculteurs et communautés dans leur entretien et leur amélioration devrait être favorisée dans les écoles à tous les niveaux, ainsi que dans les institutions spécialisées de recherche agronomique.

344. **Recherche/technologie:** Avant de lancer les grandes initiatives de sensibilisation du public, il faudrait étudier ou prendre en compte les besoins d'information des publics visés. Au plan mondial, il faudrait étudier l'utilisation des nouvelles techniques d'information pour assurer la sensibilisation nécessaire de l'opinion publique.

345. **Coordination/administration:** Un certain degré de coordination et d'animation est nécessaire au plan mondial pour rationaliser les activités de sensibilisation de l'opinion publique et leur conférer un bon rapport coût/efficacité. Les programmes nationaux et autres peuvent utiliser le matériel mis au point au plan mondial, par exemple par l'intermédiaire des agents de la FAO, du PNUE, du système du GCRAI, et des ONG, ainsi que du secteur privé chargés de la sensibilisation du public. Les liens entre les organisations internationales et les ONG favoriseront la mise en commun des messages et l'identification des possibilités d'activités communes.

346. **Cette activité est étroitement liée à:**

Toutes les autres activités

COUT DU PLAN D'ACTION MONDIAL¹

Tableau 1
Estimations préliminaires des coûts ventilées par catégorie
 (en millions de dollars E.-U.)

| Activités prioritaires | Option A | Option B | Option C |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Conservation <i>in situ</i> et développement | 17,0 | 24,2 | 39,2 |
| Conservation <i>ex situ</i> | 33,7 | 51,7 | 79,5 |
| Utilisation des RPGAA | 45,1 | 60,7 | 108,5 |
| Renforcement des institutions et des capacités | 34,8 | 51,6 | 76,6 |
| Total | 130,6 | 188,2 | 303,8 |

¹ La note explicative accompagnant le Plan contient des informations sur la façon dont le Secrétariat a chiffré le Plan mondial, ainsi que sur les limites de cet exercice. La note indique que l'évaluation du coût des activités peut être considérablement influencée par la volonté et la rapidité avec laquelle les gouvernements exécutent les travaux, ainsi que par leur capacité d'absorption de certaines mesures. La note précise qu'une estimation exacte n'est pas toujours possible pour certaines recommandations à cause des lacunes de l'information, et que par conséquent il serait approprié d'indiquer une gamme de besoins de financement. La note souligne également que les coûts établis sont uniquement des estimations indicatives d'un ordre de grandeur effectuées par le Secrétariat. A chaque activité prioritaire et chaque groupe d'activités correspondent trois options fournissant trois niveaux de coûts différents. L'option A représente une approche de base ou rudimentaire à l'exécution des activités et des recommandations contenues dans le Plan d'action mondial. Lorsque les coûts ne peuvent être déterminés avec précision (par exemple, lorsque le nombre exact d'obtentions à régénérer n'est pas connu), cette option envisage la possibilité raisonnable la moins coûteuse. L'exécution est plus lente et le nombre de pays ou instituts concernés (par exemple, par les programmes de formation) est inférieur à celui des autres options. L'option B adopte une approche modérée à l'établissement des coûts, basée sur des hypothèses intermédiaires pour ce qui est des besoins. Son taux d'exécution et le nombre de pays et d'instituts concernés sont supérieurs à ceux de l'option A, mais ils sont conformes aux besoins connus et documentés et aux capacités d'exécution et d'absorption réalistes des pays. L'option C adopte une approche plus idéaliste, globale et accélérée à l'exécution du Plan mondial. Le nombre de pays concernés et la rapidité d'exécution de certaines activités sont généralement supérieurs et les contraintes financières sont moindres que pour les autres options. Lorsqu'il n'est pas possible d'indiquer des coûts précis, ses hypothèses se fondent sur un meilleur niveau de sécurité, qui s'inscrit néanmoins dans un scénario réaliste.

Tableau 2
Estimations préliminaires des coûts ventilées par activité prioritaire²
(en millions de dollars E.-U.)

| Activités prioritaires | Option A | Option B | Option C | Coûts partiellement évalués dans les activités de projet |
|--|----------|----------|----------|--|
| Conservation <i>in situ</i> et développement | | | | |
| 1. Prospection et inventaire des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture | 2,1 | 3,0 | 7,3 | |
| 2. Soutien à la gestion et à l'amélioration des ressources phytogénétiques sur l'exploitation | 6,3 | 10,5 | 16,7 | 10 |
| 3. Aide aux agriculteurs victimes de catastrophes pour rétablir les systèmes agricoles | 4,7 | 5,1 | 5,3 | 5, 17, 16, 20 |
| 4. Promotion de la conservation <i>in situ</i> des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et des plantes sauvages pour l'alimentation et l'agriculture | 3,9 | 5,6 | 9,9 | 17 |
| Total partiel: | 17,0 | 24,2 | 39,2 | |
| Conservation <i>ex situ</i> | | | | |
| 5. Maintien des collections <i>ex situ</i> existantes | 25,2 | 38,6 | 55,0 | 1 |
| 6. Régénération des obtentions <i>ex situ</i> menacées | 4,4 | 6,0 | 9,2 | |
| 7. Soutien aux collectes planifiées et ciblées de RPGAA | 1,1 | 2,1 | 3,0 | 17, 3, 18 |
| 8. Expansion de la conservation <i>ex situ</i> par les jardins botaniques et l'utilisation de nouvelles technologies | 3,0 | 5,0 | 12,3 | |
| Total partiel | 33,7 | 51,7 | 79,5 | |
| Utilisation des RPGAA | | | | |
| 9. Expansion de l'évaluation et des collections de base pour faciliter l'utilisation | 9,0 | 14,4 | 25,0 | 10 |
| 10. Renforcement des efforts d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique | 25,7 | 26,3 | 42,3 | 17 |
| 11. Promotion de niveaux plus élevés de diversité dans les cultures pour réduire la vulnérabilité génétique | 3,7 | 7,9 | 16,7 | 10, 17 |
| 12. Promotion des cultures et des espèces sous-utilisées | 1,7 | 4,1 | 8,2 | |
| 13. Promotion de la production et de la distribution de semences | 3,2 | 5,5 | 10,3 | |
| 14. Développement de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits "riches en diversité" | 1,8 | 2,5 | 6,0 | |
| Total partiel: | 45,1 | 60,7 | 108,5 | |

| Renforcement des institutions et des capacités | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------|
| 15. Constitution de programmes nationaux solides | 3,6 | 5,3 | 10,5 | toutes |
| 16. Promotion des réseaux de ressources phytogénétiques | 6,7 | 10,4 | 12,9 | |
| 17. Création de systèmes d'information complets pour les ressources phytogénétiques | 9,1 | 12,6 | 17,3 | |
| 18. Elaboration de systèmes de surveillance et d'alerte rapide pour les pertes de ressources phytogénétiques | 1,5 | 2,4 | 4,3 | |
| 19. Expansion et amélioration de l'éducation et de la formation | 9,8 | 14,0 | 22,0 | toutes |
| 20. Sensibilisation du public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques | 4,1 | 6,9 | 9,5 | |
| Total partiel: | 34,8 | 51,6 | 76,6 | |
| Total | 130,6 | 188,2 | 303,8 | |

² Voir note de bas de page 1 ci-dessus pour des explications sur les options A, B et C. La colonne intitulée "Coûts partiellement évalués dans les activités de projet" indique qu'une composante d'une activité a été chiffrée avec une autre activité. Par exemple, les besoins d'information et de documentation de l'Activité 3 (Aide aux agriculteurs victimes de catastrophes pour rétablir les systèmes agricoles) ont été chiffrés au titre de l'Activité 17 (Construction de systèmes d'information complets pour les ressources phytogénétiques). Cela permet de faire ressortir les interactions et d'éviter de compter deux fois le coût de certaines actions.



•

•



•

•



FINANCEMENT ET SUIVI DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Pour mettre pleinement en oeuvre le Plan d'action mondial, les gouvernements auront un certain nombre de mesures à prendre, individuellement et collectivement. Ces mesures portent sur des questions de supervision (tant technique que politique), de suivi, de coordination et de financement. Le présent document expose quelques-uns des problèmes qui en découlent et suggère quelques règles de base pour les résoudre. Il suggère que ces problèmes soient principalement réglés par l'intermédiaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture plutôt que de la Conférence technique internationale. Conformément aux directives émises par la Commission des ressources phylogénétiques à sa sixième session, il recense aussi a) les sources actuelles de financement des activités relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; b) diverses options concernant les mécanismes de financement du Plan d'action mondial; c) les critères qui pourraient s'appliquer en matière de financement.

SOURCES ACTUELLES DE FINANCEMENT

2. Deux catégories de financement possible du Plan d'action mondial peuvent être identifiées: les fonds existants et les nouveaux fonds (à trouver par l'intermédiaire de mécanismes de financement existants ou nouveaux).

3. Parmi les sources actuelles de financement, celles qui pourraient s'appliquer au Plan d'action mondial sont, entre autres:

- a) l'aide bilatérale officielle au développement (y compris l'Union européenne et une partie du système constitué par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI))
- b) la Banque mondiale (y compris l'IDA et une partie du système GCRAI)
- c) le Fonds pour la protection de l'environnement (notamment les fonds qui sont administrés conjointement avec la Convention sur la diversité biologique)
- d) la FAO (y compris le budget du programme ordinaire et les fonds fiduciaires administrés par la FAO)
- e) le Programme des Nations Unies pour le développement
- f) le Programme des Nations Unies pour l'environnement
- g) d'autres fonds fiduciaires spécialisés de l'ONU
- h) le Fonds international pour le développement agricole
- i) les banques régionales de développement
- j) des organisations non gouvernementales (comme le Fonds mondial pour la nature - WWF)

k) diverses fondations

l) des universités et instituts de recherche.

4. Il existe en outre des flux alloués sans conditions préférentielles aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par le secteur privé sous forme d'investissements ou de prêts, par des gouvernements et par le groupe de la Banque mondiale à titre de prêts non concessionnels, et par des gouvernements et des instituts sous forme d'une assistance technique autre que l'aide publique au développement (comme des bourses d'études et des missions consultatives ne relevant pas de l'aide publique au développement).

5. Les pays destinent aussi un financement interne considérable à l'appui de leurs propres programmes relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

6. Les données mises à la disposition du Secrétariat par des pays, des organisations internationales, ou par d'autres sources, n'ont malheureusement pas permis de comptabiliser de manière logique et exhaustive les flux internationaux concessionnels, non plus que les dépenses totales actuelles.

NOUVELLES SOURCES POSSIBLES DE FINANCEMENT

7. En 1991, la Conférence de la FAO⁶ est convenue que:

- a) "les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international pour les ressources phylogénétiques, qui appuiera les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques, en particulier, mais pas exclusivement, dans les pays en développement;
- b) la conservation effective et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques sont une nécessité urgente et permanente et, par conséquent, les ressources destinées au fonds international et aux autres mécanismes de financement devraient être substantielles, régulières et fondées sur les principes d'équité et de transparence;
- c) par le biais de la Commission des ressources phylogénétiques, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologie détermineront et superviseront les politiques, programmes et priorités du fonds et des autres mécanismes de financement, avec les avis des organes appropriés".

8. La Conférence de la FAO n'a toutefois pas établi la dimension, la nature ou les priorités de ce fonds ou des "autres mécanismes de financement" mentionnés dans la résolution. Pour faciliter un accord sur ces questions, la Commission a recommandé que l'on mette à profit les préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale pour évaluer ce qu'il faut faire, tant techniquement que financièrement, pour garantir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

9. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a procédé à un premier examen de la question relative à la localisation institutionnelle du fonds et de la (des) organisation(s) qui devraient être responsables de son administration. Quelques options possibles sont présentées ci-après. Elles ne s'excluent pas nécessairement.

⁶ Résolution 3/91, annexe 3 à l'Engagement international.

10. La nécessité d'assurer au Plan d'action mondial une base financière sûre a été notée. Cependant, faute de données complètes concernant les niveaux actuels des flux internationaux concessionnels et en l'absence d'un budget agréé et d'une estimation des économies possibles, il est difficile d'établir le niveau des flux financiers concessionnels extérieurs supplémentaires qui seront nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan.

11. En raison de la multiplicité de canaux indépendants actuellement empruntés pour financer les activités relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, il se produit presque certainement, du fait de la fragmentation de la planification et de la supervision des projets, un chevauchement des efforts et une perte de financement effectif du développement. Une meilleure coordination des mécanismes de décision et d'établissement des priorités aurait pour effet d'accroître sensiblement l'efficacité.

12. Des économies découleront de la pleine application des recommandations et mise en oeuvre des initiatives du Plan d'action mondial. Ces économies sont difficiles à chiffrer car elles dépendront des modalités et du degré d'exécution du Plan, qu'elles seront associées à différentes activités et qu'elles pourraient se situer à différents niveaux selon les institutions. Il serait difficile de repérer toutes ces économies. Toutefois, si ces économies étaient affectées à d'autres aspects du Plan, la nécessité de ressources supplémentaires nettes diminuerait d'autant.

13. La révision des priorités des financements, bilatéraux et multilatéraux, actuellement alloués à des domaines tels que le développement agricole et rural, ainsi que la redistribution des dépenses intérieures consacrées à l'agriculture permettraient de dégager des ressources supplémentaires pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Certaines des activités envisagées, comme consolider les collections *ex situ* existantes et restaurer les systèmes agricoles à la suite de catastrophes, pourraient raisonnablement être financées au moyen de telles réallocations.

14. Un certain nombre de solutions nouvelles et potentiellement complémentaires, qui pourraient être utilisées pour financer le Plan d'action mondial, ont été identifiées. Sans préjuger des résultats de la renégociation de l'Engagement international, ou d'une ultérieure élaboration de la Convention sur la diversité biologique, la liste des options à examiner pourrait inclure:

- a) un nouveau fonds géré par le Fonds pour la protection de l'environnement selon des modalités semblables à celles qu'il applique actuellement à la gestion des fonds destinés à mettre en oeuvre le Protocole de Montréal. Dans le cadre d'un tel arrangement, les gouvernements alloueraient des crédits spéciaux à un nouveau fonds du Fonds pour la protection de l'environnement destiné aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- b) un arrangement pourrait être conclu avec le Fonds pour la protection de l'environnement permettant de puiser dans les ressources qu'il consacre actuellement à la diversité biologique, et toutes autres ressources supplémentaires destinées à la diversité biologique qui pourraient provenir d'un accord conjoint entre le Fonds pour la protection de la nature, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la FAO.
- c) un fonds fiduciaire spécial, soit volontaire soit contraignant, géré par la FAO pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial. Dans le cadre de cet arrangement, les gouvernements alloueraient des crédits spéciaux qui pourraient être utilisés pour mettre en oeuvre des éléments de programme spécifiques du Plan convenu. On pourrait aussi envisager d'ouvrir ce type de fonds à des contributions du secteur privé.

15. D'autres ressources pourraient être mobilisées sur une base *ad hoc*. De plus, le Plan d'action mondial pourrait être lancé sans qu'un fonds soit constitué, mais cela en partie seulement et moins efficacement, au moyen de mécanismes de coordination, d'établissement des priorités et de répartition des ressources existantes qui restent à déterminer.

CRITERES DE FINANCEMENT

16. Les critères ci-après découlent pour une grande part des critères et priorités de financement convenus par la première Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁷.

17. Tous les projets et programmes devraient:

- a) soit adopter une approche intégrée (associant le renforcement des capacités institutionnelles et humaines, la promotion de stratégies, politiques et plans nationaux à caractère prioritaire, la prise en compte des dimensions sociales comme celles qui ont trait à la lutte contre la pauvreté) portant à la fois sur la conservation et sur l'utilisation;
- b) soit viser spécifiquement des facteurs clairement identifiés, qui limitent la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ou encore des situations d'urgence.

18. En outre, les projets devraient, s'il y a lieu:

- a) promouvoir la conservation et/ou l'utilisation durable des espèces indigènes dans les centres d'origine et dans d'autres zones présentant une importante diversité de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans des zones écologiquement vulnérables, comme les îles, les zones arides et semi-arides et les régions de montagne;
- c) identifier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture présentant un intérêt socio-économique réel ou potentiel qui sont menacées et les mécanismes qui menacent des ressources;
- d) renforcer la conservation, l'aménagement et/ou l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture menacées;
- e) promouvoir la durabilité des effets des projets;
- f) inclure des mesures novatrices, telles que des incitations économiques, propres à favoriser la conservation et/ou l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (y compris des mesures qui aident les pays en développement à régler des situations dans lesquelles les communautés locales supportent des coûts d'opportunité, et des mesures propres à identifier les moyens et les solutions qui permettraient de les rétribuer);

⁷ Politique générale, stratégie et priorités du programme, et critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation des ressources financières, UNEP/CBD/COP/1/17, Annexe I.

- g) renforcer la participation des populations locales et indigènes à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (notamment, le cas échéant, en associant des organisations locales non gouvernementales et des organisations communautaires, et en prêtant une attention particulière au rôle des femmes en matière de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture);
 - h) avoir, au plan national, un statut prioritaire et contribuer à satisfaire aux obligations de la Convention sur la diversité biologique et de l'Engagement international révisé;
 - i) contribuer potentiellement à acquérir, en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, une expérience qui puisse s'appliquer ailleurs;
 - j) contribuer à développer la coopération aux niveaux sous-régional, régional et international;
 - k) encourager le recours à l'expertise locale et régionale;
 - l) promouvoir la coopération en vue de la mise au point conjointe, de la mise à disposition et du transfert de technologies;
 - m) encourager l'excellence scientifique;
 - n) ménager un accès à d'autres fonds internationaux, nationaux et/ou privés, ainsi qu'à la coopération scientifique et technique.
19. Des priorités pourraient aussi être fixées pour des espèces et pour des zones de diversité.

**PROPOSITIONS A SOUMETTRE A L'EXAMEN DE LA CONFERENCE TECHNIQUE
INTERNATIONALE CONCERNANT LE SUIVI DU PLAN D'ACTION MONDIAL**

Considérations générales

20. Le Plan d'action mondial a été élaboré sur la base d'une enquête mondiale de l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et d'une analyse des besoins tels qu'ils sont apparus au cours de consultations régionales et sous-régionales. Y ont contribué de nombreuses autres sources, dont le GCRAI (en particulier l'IPGRI), d'ONG (notamment du secteur privé) et de personnalités scientifiques. Les travaux préparatoires ont bénéficié des indications fournies par la Commission des ressources phytogénétiques. Lorsqu'il aura été examiné par la Conférence technique internationale, en particulier pour ce qui concerne les priorités d'ensemble, le Plan d'action mondial, avec estimations des coûts, constituera le meilleur jugement collectif et la meilleure appréciation possible, du "côté de la demande", de ce qui est jugé nécessaire, d'un point de vue scientifique et technique, pour conserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'échelle de la planète. Le travail qui sera fait ensuite, dans le contexte général du Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, devrait porter sur le "côté offre", à savoir sur les engagements politiques, juridiques et financiers qui conditionneront la mise en oeuvre effective du Plan, notamment pour ce qui concerne la supervision et le suivi permanent.

21. Après avoir fourni son estimation la meilleure des besoins, la Conférence technique internationale sera invitée à définir les processus et les actions qui seront nécessaires pour assurer une action nationale et une coopération internationale concertées dans le cadre du Plan d'action mondial. Elle devrait aussi convenir non pas du mécanisme de financement et du niveau des fonds nécessaires

pour le Plan mondial, mais plutôt des mesures par lesquelles le(les) mécanisme(s) de financement seront définis et les ressources mobilisées à son appui. Ce faisant, les points de vue de la demande et de l'offre devront, avec le temps, être mutuellement ajustés pour faire en sorte que le Plan d'action mondial soit, comme l'a demandé la CNUED, un plan évoluant de manière "continue".

Principes de mise en oeuvre du Plan d'action mondial

22. Il est entendu que le Plan d'action mondial sera mis en oeuvre, si possible, au moyen d'activités conduites au plan national en vue de répondre de manière durable aux exigences des différents gouvernements et de leurs populations, hommes et femmes des générations présentes et futures. Il devrait soutenir et faciliter la réelle application des actuels accords internationaux sur la diversité biologique et sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier l'Engagement international révisé sur les ressources phytogénétiques, ainsi que l'élaboration future d'autres accords.

23. Lorsqu'elle examinera les implications institutionnelles des activités de suivi à l'échelon international, la Conférence technique internationale souhaitera peut-être tenir compte des principes généraux suggérés ci-après:

- a) Le Plan ne devrait pas être considéré comme un ensemble d'activités individuelles mises en oeuvre isolément les unes des autres. Une vue d'ensemble cohérente et holistique sera nécessaire, pas seulement sur les questions de politique générale mais aussi sur le plan pratique de la mise en oeuvre. De plus, des ajustements devront être apportés au Plan à mesure qu'il sera exécuté afin de mettre à profit de nouvelles possibilités et de prendre en compte des problèmes qui n'avaient pas été prévus. Ces ajustements devront être faits sur une base scientifiquement valable et à la lumière de la situation générale, notamment des interactions entre les différents éléments du Plan.
- b) Le Plan mondial devrait être mis en oeuvre au moyen de méthodes et de structures qui garantissent une obligation redditionnelle intergouvernementale, essentiellement par l'intermédiaire de la Commission sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les compétences techniques et scientifiques existantes devraient être pleinement mises à profit. A cet égard, il conviendrait de prendre, le cas échéant, des dispositions pour s'assurer de la pleine participation d'institutions comme l'IPGRI.
- c) La coopération internationale à l'exécution du Plan devrait permettre de réaliser des économies d'échelle pour ce qui est de l'exécution d'activités déterminées aux plans régional et/ou mondial, promouvoir l'utilisation rationnelle et efficace des ressources grâce à la planification, la coordination et l'établissement de priorités, et permettre un partage équitable des coûts et des avantages entre les parties en cause.

Développement ultérieur du cadre de mise en oeuvre du Plan d'action mondial

24. Pour appliquer la Déclaration, le Plan d'action mondial et les autres accords internationaux pertinents, existants ou en gestation, les différents gouvernements devront peut-être élaborer ou ajuster leurs propres politiques, législations, règles et réglementations concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ils souhaiteront peut-être conclure de nouveaux accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

25. La mise en oeuvre du Plan d'action mondial devrait faciliter le processus de révision entrepris pour harmoniser l'Engagement international avec la Convention sur la diversité biologique. Dans ce contexte, des instruments internationaux spécifiques seront peut-être nécessaires pour certaines activités de suivi du Plan mondial, par exemple à propos des échanges de matériel génétique.

26. Pour ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devrait continuer à être l'instance appropriée pour la négociation de tels instruments et le suivi de leur application. La Conférence de la FAO, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Commission du développement durable devraient être tenues informées du déroulement de ces négociations et contribuer à ce qu'elles soient menées à bonne fin. Le cas échéant, ces organes devraient être appelés à approuver ou entériner les instruments internationaux pertinents.

27. Lorsqu'ils élaboreront leurs politiques et législations nationales et lorsqu'ils négocieront des accords bilatéraux ou régionaux en rapport avec le Plan d'action mondial, certains gouvernements auront peut-être besoin des services consultatifs juridiques spécialisés de sources d'assistance extérieures. La FAO devrait donner une priorité élevée à ces demandes et continuer d'y répondre, comme d'autres institutions multilatérales et bilatérales et ONG; elle devrait préparer des directives, des manuels et effectuer des études juridiques comparées à l'appui de ces activités.

Suivi relatif au financement du Plan d'action mondial

28. On peut penser que de nombreuses sources de financement seront appelées à fournir des fonds en vue de la mise en oeuvre du Plan. Il s'agira, en tout premier lieu, des budgets des pays, du secteur privé et des ONG et des communautés locales, car la plus grande partie du Plan sera mise en oeuvre à l'échelon national et local. En particulier, certains gouvernements et autres institutions nationales souhaiteront probablement revoir leurs structures, leurs programmes et leurs budgets après la Conférence technique internationale, de manière à pouvoir intensifier leurs efforts en faveur de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

29. A l'échelon international, deux types de besoins de financement émergeront: ceux qui résulteront du nombre accru de demandes d'assistance pour la mise en place de capacités nationales, et ceux qui auront trait au développement des activités internationales.

30. Dans le premier cas, un mécanisme devrait être mis en route à l'initiative des pays, par lequel des demandes visant à obtenir un soutien international pour des activités nationales et pour la mise en place de moyens d'action seront formulées sous forme de projets d'assistance technique et de demandes de prêts et subventions aux fins d'investissement. Chaque gouvernement et institution nationale pourra adresser ses demandes et faire connaître ses besoins à diverses sources de financement appropriées, multilatérales ou bilatérales, gouvernementales ou non gouvernementales. Pour satisfaire ces demandes, les institutions de financement pourront décider, par le truchement de leurs organes directeurs respectifs, d'établir des critères précis et des procédures d'examen, ainsi que des créer des lignes ou "guichets" budgétaires particuliers. Il faudra s'efforcer, sous l'égide de la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de coordonner ces initiatives, entre autres au moyen de réunions consultatives informelles de donateurs convoquées à l'invitation de l'un d'entre eux, et de réunions formelles d'organes constitués de financement comme le Fonds pour la protection de l'environnement, ou à l'occasion de telles réunions. Les développements dans ce domaine devraient être semblables à ce qui s'est passé avant et après la Conférence de la CNUED pour ce qui concerne la mobilisation de fonds destinés à la mise en place de capacités.

31. Les seconds concernent plus particulièrement les activités qui ont un caractère international, comme la création de banques de gènes répondant à des besoins internationaux; la régénération des échantillons conservés, la création de systèmes internationaux d'information, de réseaux régionaux; et le soutien fourni à la négociation d'accords internationaux. Outre certaines des sources de financement mentionnées plus haut, les besoins de financement de ces activités devront être satisfaits au moyen des budgets ordinaires des institutions internationales concernées (OGI et ONG), et par d'autres mécanismes de financement comme le GCRAI, le WWF et le Fonds qui sera créé dans le cadre du Système mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'occasion de la révision de l'Engagement international et de la concrétisation des Droits des agriculteurs. Pour assurer une coordination adéquate de ces diverses sources de financement, il faudrait que chacune d'entre elles entreprenne un examen de ses programmes et de son budget à la lumière du Plan d'action mondial et décide des activités qu'elle pourra financer. Des réunions consultatives pourraient ensuite être convoquées pour aider à coordonner les sources de financement.

32. Compte tenu de la multiplicité des sources de financement, existantes et potentielles, il faudra suivre en permanence les flux financiers destinés au Plan mondial afin d'éviter les doubles emplois, la concurrence, les déséquilibres et les lacunes. Des études systématiques de ces flux devraient être effectuées périodiquement par la FAO, dans une optique plus large et en se concentrant sur des éléments particuliers du Plan, cela dans le cadre d'un programme pluriennal conçu par la CGRFA pour suivre en permanence la mise en oeuvre du Plan, dont il sera question plus loin. Ce faisant, la CGRFA pourrait examiner la nécessité pour les organes existants de lancer des initiatives spéciales pour la collecte de fonds, ainsi que l'opportunité d'adopter des mécanismes de financement nouveaux pour certains éléments du Plan d'action mondial.

Supervision et suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial

33. Dans de nombreux cas, la mise en oeuvre du Plan d'action mondial à l'échelon national nécessitera l'élaboration de mécanismes nouveaux, ou le renforcement de ceux qui existent, pour orienter et coordonner les activités nationales et les contributions fournies aux activités internationales. De tels mécanismes dépendront des conditions et politiques particulières du pays et pourraient inclure, par exemple, une sorte de comité interministériel s'appuyant sur un ou plusieurs organes consultatifs scientifiques/techniques/juridiques, ainsi qu'un organe consultatif "pluripartite" comprenant des représentants des diverses parties, publiques et privées, qui contribuent à l'exécution du Plan.

34. Ce dispositif devrait établir les politiques nécessaires ainsi que les mesures juridiques, institutionnelles et budgétaires qui permettront de formuler et d'exécuter un plan national coordonné pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et serait responsable de sa supervision et de son suivi. Il devrait également décider de la position et de la participation du pays aux instances internationales et activités connexes.

35. Le secrétariat du mécanisme national susmentionné devrait, normalement, être rattaché au ministère chargé de l'alimentation et de l'agriculture, mais agir en coopération étroite avec d'autres organes qui s'occupent d'aspects plus vastes de la diversité biologique et de la conservation *in situ*, de la recherche et de la technologie, de la coopération internationale et des affaires étrangères, et du commerce. Il devrait assurer la liaison quotidienne avec les secrétariats des institutions internationales concernées, comme il sera dit plus loin. Il devrait aussi promouvoir la coordination des sources extérieures de financement destinées à la mise en place de capacités nationales et à d'autres activités en rapport avec le Plan d'action mondial.

36. Les besoins de supervision et de suivi à l'échelon international devront être établis par les gouvernements, dans le cadre des engagements pris lors de l'approbation de la Déclaration et du Plan d'action mondial, ainsi que leurs obligations aux termes des instruments internationaux existants et nouveaux. Plusieurs aspects devront être pris en considération. Il existe déjà un certain nombre de dispositifs de supervision, de coordination et de coopération qui s'occupent d'aspects déterminés du

Plan d'action mondial, qu'il s'agisse de cultures, d'activités et de régions. Sous les auspices des organisations internationales compétentes et sous la direction politique générale et le suivi de la CGRFA, ces mécanismes, ou du moins certains d'entre eux, devront peut-être être progressivement rationalisés pour combler les lacunes et diminuer les doubles emplois, tout en évitant la prolifération des superstructures. Dans toute la mesure possible, les technologies modernes de télécommunication devraient faciliter les échanges d'information, le dialogue et le suivi, et se substituer aux groupes de travail, comités *ad hoc* et autres réseaux spécialisés formellement constitués pour s'acquitter de ces tâches.

37. La CGRFA devra peut-être mettre en place, par l'intermédiaire de divers points de convergence, dont la FAO, des dispositifs de suivi et de supervision grâce auxquels on pourra s'assurer que tous les aspects scientifiques et techniques du Plan mondial sont dirigés et suivis de manière adéquate. Pour ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques de la supervision et du suivi des activités, plusieurs institutions internationales pourraient, sous l'autorité de la CGRFA, y contribuer dans le cadre de leurs mandats respectifs. L'IPGRI constitue un point de convergence à l'intérieur du système du GCRAI et a des accords de coopération avec la FAO et avec d'autres institutions. En vertu de ces accords et de ses propres compétences techniques, l'IPGRI aura le rôle principal dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

38. Le déroulement général de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et des actions de suivi qui s'y rapportent devra être centralement suivi et dirigé par les gouvernements, par l'intermédiaire de la CGRFA qui a conduit les préparatifs de la Conférence technique internationale et qui sert de tribune pour d'autres négociations parallèles. Pour s'acquitter de ce rôle, la CGRFA pourrait élaborer, comme le CSD l'a fait pour le suivi de la CNUED, un programme pluriennal d'examen par tranches du Plan mondial. Cet examen devrait porter sur les progrès accomplis à l'échelon national, régional et international, ainsi que sur l'élaboration ultérieure du Plan, qui deviendrait ainsi un plan évoluant de manière "continue", comme il est recommandé dans le Programme "Action 21".

39. A cette fin, la CGRFA devrait établir un modèle de présentation des rapports intérimaires qui devront être fournis par toutes les parties concernées, et fixer des critères et indicateurs qui serviront à évaluer les progrès accomplis. A la lumière de ses propres conclusions, la CGRFA pourrait adresser aux gouvernements et aux institutions internationales des recommandations visant à combler les lacunes, à corriger les déséquilibres ou un manque de coordination dans certains domaines, ainsi qu'à lancer de nouvelles initiatives ou activités. Les recommandations de la CGRFA qui ont d'importantes implications de politique générale devraient être renvoyées au Conseil et à la Conférence de la FAO, comme cela était le cas avec l'organe qui l'a précédée, à savoir la Commission des ressources phylogénétiques (CPGR) et, le cas échéant, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et/ou à la Commission sur le développement durable, pour action, approbation ou information.

40. Les secrétariats et les mécanismes de coordination interinstitutions qui devraient desservir et appuyer le mécanisme décrit ci-dessus existent déjà, pour la plupart. Le secrétariat de la FAO dessert la CGRFA et a des arrangements d'étroite coopération avec l'IPGRI qui, à son tour, a des accords de coopération avec les centres GCRAI et avec d'autres institutions. Le CIDD, dont la FAO et d'autres coparrains du GCRAI sont membres, peut traiter de toute question de coordination interinstitutions de plus ample portée et la FAO plus précisément, en tant que maître d'oeuvre du Chapitre 14 du Programme "Action 21" (qui comprend la section sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), a pour tâche de promouvoir la coopération interinstitutions dans ce domaine particulier.

41. Il est probable, cependant, que les besoins de services d'appui du secrétariat et de coopération interinstitutions augmenteront proportionnellement au volume des activités de coopération internationale. Ces besoins et l'adéquation des arrangements existants seront de préférence examinés dans le contexte du programme pluriennal d'examen de tranches particulières du Plan mondial par la CGRFA, et de ses délibérations et négociations concernant des instruments internationaux nouveaux ou modifiés. La CGRFA pourrait, à cette occasion, adresser les recommandations nécessaires aux institutions internationales concernées.

42. Enfin, il est à prévoir que le moment viendra où le besoin se fera sentir d'effectuer une évaluation complète de l'impact du Plan d'action mondial. Il sera peut-être nécessaire aussi de relancer l'action et la coopération internationales sur la base d'un examen des nouveaux besoins et problèmes et en tenant compte d'éventuelles défaillances de la mise en oeuvre du Plan mondial dans certains secteurs. Cela pourrait nécessiter la convocation d'une cinquième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture si l'on veut poursuivre et développer encore la coopération internationale qui s'est instaurée sous les auspices de la FAO voici quatre décennies, et donner un élan nouveau à la Convention sur la diversité biologique, au Programme "Action 21" et aux autres instruments internationaux existant dans ce domaine.